REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 Avril 2026

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de Madame Rosalba CERBONI, Première Adjointe.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI ; Laurence CASANDRI ; Floriane SOTTA ; Martine MULLER ; Marie-France NUNEZ ; Cathy VAXES (arrivée à 18h22) ; Naïma EL-GHAZZAR ; Aurore MORENO ; Magali BERTET ; Réhila CADI (arrivée 18h19) ; Lusia SALLE ; Dehlia CICEK ; Fatima LOUDIYI ; Aurélie GUIRAMAND (arrivée à 18h54) ; Véronique MARTINEZ

Messieurs : Laurent BELSOLA ; Akrem M'HAMDI ; David GUIOT ; Frédéric BOLANO ; Houssine REHABI ; Éric JOVENET ; Christian TORRES ; Gilbert CANERI ; Louis FERNANDEZ ; Mohamed LADJAL ; Anthony ROMANO ; Samuel LOZANO ; Pascal SPANU

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame : Shazia CHECK MOHAMED CAMAL

Messieurs : Patrice CHAPELLE ; Mathieu PERFETTI ; Dominique MICHELINI

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS

Madame : Sabrine MANSOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme SALLE Lusia, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.**.

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-29 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N°2
DEL 2026-30 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

POINT N°3
DEL 2026-31 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

POINT N°4
DEL 2026-32 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT N°5
DEL 2026-33 – BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT N°6
DEL 2026-34 – BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT N°7
DEL 2026-35 – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT N°8
DEL 2026-36 - BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT N°9
DEL 2026-37 - BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

POINT N°10
DEL 2026-38 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

POINT N°11
DEL 2026-39 - BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

POINT N°12
DEL 2026-40 – BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

POINT N°13
DEL 2026-41 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

POINT N°14
DEL 2026-42 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FUTSAL CLUB PORT DE BOUC POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS

POINT N°15
DEL 2026-43 - EXONERATION DE LOYERS A LA SEMIPORT POUR L'HOTEL-RESIDENCE « LES AIGUADES »

POINT N°16
DEL 2026-44 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTER PARTENARIALE OPAH-RU SUR LES COPROPRIETES DEGRADEES

POINT N°17
DEL 2026-45 - SOUSCRIPTION AUX POLICES D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LE RESEAU SE@NERGIES POUR LES ECOLES LOUISE MICHEL ET MARCEL PAGNOL

POINT N°18
DEL 2026-46 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

POINT N°19
DEL 2026-47 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE SECURITE INCENDIE

POINT N°20
DEL 2026-48 - ELECTIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLTE (Société Publique Locale Touristique et Evènementielle)

POINT N°21
DEL 2026-49 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SPLA PMA

POINT N°22
DEL 2026-50 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

POINT N°23
DEL 2026-51 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOP SE@NERGIES

POINT N°24
DEL 2026-52 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIER

POINT N°25
DEL 2026-53 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

POINT N°26
DEL 2026-54 - MODIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

POINT N°27
DEL 2026-55 - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

POINT N°28
DEL 2026-56 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Citoyenneté, Jeunesse)

POINT N°29
DEL 2026-57 - MISE A JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RIFSEEP (IFSE REGISSEUR) ET CREATION D'UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS POUR LES REGISSEURS

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-29 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Première Adjointe désigne Madame Lusia SALLE comme secrétaire de séance pour remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

DÉLIBÉRATION 2026-29

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, afin de remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

En vertu de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Lusia SALLE, la secrétaire de séance.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°2
DEL 2026-30 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur Belsola : Les taux qui n'ont pas bougé, qui sont à 48,65 % pour le foncier bâti. En fait, on était à 33 % pour la ville et 15 % pour le département. Ces deux taxes ont fusionné il y a maintenant trois ou quatre ans et donc c'est pour ça que l'on est à ce taux-là. Pour toutes les communes, évidemment, des Bouches-du-Rhône, la taxe du département ayant été redonnée aux communes. Le non-bâti à 31,92 % et la taxe d'habitation à 16,50 %. J'en profite pour dire, puisque nous allons voter le budget, que les leviers fiscaux des communes sont de plus en plus restreints, puisque nous n'avons plus de taxe d'habitation. La taxe d'habitation que nous percevons, c'est sur les résidences secondaires, ce qui est dérisoire. Plus aucun particulier ne paye une taxe d'habitation sur son bien principal. Je remercie l'ancien président de la République, Monsieur SARKOZY, qui, en 2008-2009, a fait en sorte que, je le remercie, c'est ironique parce qu'il nous fait très, très, très mal, il a préféré que les grandes entreprises payent leurs taxes professionnelles sur leurs sièges en région parisienne et notamment dans le 92. Ce qui fait qu'il a gelé la taxe professionnelle en 2009-2010, ce qui fait que vous entendez dans la presse maintenant les compensations de la Métropole de Marseille qui ne sont autres que la taxe professionnelle que l'on percevait. Depuis 2009, la taxe professionnelle qui était perçue de 10 millions six a été gelée, donc depuis 16 ans, c'est un impôt qui ne progresse plus. C'est un impôt que l'on n'a plus, qu'on ne peut pas, dire à peu près, on estime que l'on perd à peu près 2 à 3 millions d'euros, sûr depuis 2016.Tout augmente, l'inflation augmente, tout augmente, que ce soient les denrées alimentaires, les produits que l'on achète, les travaux que l'on fait faire, mais ça, c'est une taxe qui n'augmente pas. Nous avons dit à plusieurs reprises au Gouvernement, qui donne de l'argent avec les CICE pour les entreprises, que nous n'étions pas contre le CICE, mais que nous étions pour des compensations très dures, c'est-à-dire, si une entreprise bénéficie d'un compte d'impôt, il n'y a pas de souci, mais il faut qu'elle embauche, il faut qu'il y ait de l'emploi derrière et ce qui n'est pas le cas actuellement dans les ¾ des entreprises qui ont bénéficié de ces dispositifs. Donc nous essayons de tenir sur les taux d'imposition, de ne pas les augmenter, de rester comme nous sommes depuis 2020 et de gérer au mieux en faisant des économies, en allant chercher des subventions. Mais tout cela a un effet : l'inflation galope pour tous les biens, mais nous avons des impôts qui, eux, ne sont plus progressifs. Donc voilà, la répartition ne se fait que sur les particuliers et ce qui est très dommage.

Je vous remercie, c'est ce que je voulais dire à propos des taux et des taxes et vous informer que j'étais à la Métropole. Je suis arrivé il y a une demi-heure de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour vous dire que l'État nous met en difficulté impossible à relever. Il nous enlève 100 M€ sur les mobilités, ce qui fait que le budget devient intenable et pratiquement les ¾, voire 80 % des maires de toutes tendances confondues ont décidé de ne pas voter le budget de la Métropole. Le budget de la Métropole n'a pas été présenté cet après-midi. Ce qui veut dire que la chambre régionale des comptes, avec qui le président avait déjà eu des contacts, et le préfet vont voir ce qui peut être fait, pour vous dire dans quelle impasse nous mettent les gouvernements quand ils enlèvent des taxes, quand ils enlèvent des impôts qui ne sont pas justes pour le développement de nos territoires et lorsque, à la Métropole, ils n'abondent pas ou dans les EPCI, ils n'abondent pas les taxes qu'il faudrait. Donc la Métropole n'a pas voté le budget aujourd'hui, justement nous avions jusqu'à jeudi pour le voter, pour dire à l'État : stop, ça suffit, il faut inverser la tendance. Donc voilà, toutes les collectivités sont dans le dur parce qu'évidemment, si tout augmente à côté, mais les recettes, c'est les techniques libérales, on n'apprend rien du tout, ces techniques libérales qui disent économique, notamment qui disent, il faut assécher les recettes et augmenter les dépenses, comme ça à la fin plus personne n'y arrive et on dit que la chose publique ou l'établissement public n'est plus viable pour le donner au privé derrière. Voilà, donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à ce dossier. Le point a été examiné hier en commission des finances. Y a-t-il des questions ?

Madame Martinez *:* Bonsoir à tous. Oui, effectivement, vous parliez du budget de la Métropole qui ne sera pas voté et donc ça signifie la tutelle de l'État qui va évidemment augmenter les recettes et diminuer les dépenses. Augmenter les recettes, c'est augmenter les impôts pour les contribuables et diminuer les dépenses, c'est geler des investissements ou retarder des opérations qui étaient prévues. À cet égard, il ne nous semble pas anormal de maintenir les taux tels qu'ils sont et donc il aurait été raisonnable pour l'ensemble des contribuables de Port-de-Bouc de diminuer le taux, les taux pratiqués.

Monsieur Belsola : Alors, pour votre information, qu'on ne vote pas le budget, on demande, ce n'est pas aussi radical que cela, puisque la chambre des comptes a été consultée auparavant, ainsi que la préfecture, qui ont compris, et l'État, puisque le 1er ministre était là la semaine dernière. Il est venu deux jours sur Marseille pour voir qu'il y avait un problème avec le versement mobilité. Donc ça, ils sont en train de le revoir et de ré-abonder et, par moment, il faut savoir dire non pour savoir mettre un rapport de force pour pouvoir avoir un abondement derrière. C'est ce qui est en train de se passer actuellement. Si nous ne diminuons pas la taxe foncière, tout simplement, sachant que la valeur des bases est faible pour Port-de-Bouc, faut se comparer à chaque ville. Nous ne le faisons pas, nous allons mettre, un, la collectivité en situation financière très difficile et, deux, à ce moment-là, si nous le faisons, et si au lieu de percevoir 9 390 000 et que nous encaissons, par exemple, 7 à 10 millions pour la commune, cela voudra dire qu'il faudra faire un million quatre d'économie, faudra me dire où, c'est-à-dire que l'on ne versera plus de subventions aux associations, on enlève 100 personnes du personnel municipal, on ferme des structures théâtrales, on ne fait plus rien. A ce moment-là, ce que nous faisons depuis des décennies, qui est pour le bien, qui n'est pas pour nous mais le bien commun et le vivre ensemble dans notre ville, il y a des choses qui vont disparaître. Voilà pourquoi nous ne les augmentons pas, nous tenons sur notre masse, mais nous faisons des efforts, des économies, à droite à gauche, mais nous tenons à ce que l'éducation populaire, que nos enfants dans les écoles, que les activités associatives, que la culture, que tout puisse tenir sur notre ville. Sinon, c'est une catastrophe humaine que nous aurons. Nous arrivons à enrayer ou à faire chuter les trafics de drogue, nous essayons avec les centres sociaux à faire en sorte que tout le monde, tous les enfants aient des débouchés d'où qu'ils viennent et d'où qu'ils soient et ce vivre ensemble, nous y tenons beaucoup et nous n'avons pas envie qu'il explose et nous n'avons pas envie de vivre une société violente à l'américaine ou à l'anglaise, ça nous n'en voulons pas et c'est ce que nous éviterons et c'est pour ça que nous tenons notre budget. Voilà, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2026-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi des finances pour 2026,
Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
Vu la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant les produits prévisionnels attendus,
Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE le maintien des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2026.

ARRÊTE les taux ainsi qu'il suit :

	Bases d'imposition estimées pour 2026	Taux d'imposition 2026	Produits fiscaux estimés 2026
Taxe Foncière Bâti	19 302 000 €	48,65 %	9 390 423 €
Taxe Foncière Non Bâti	131 900 €	31,92 %	42 102 €
Taxe d'Habitation	332 700 €	16,50 %	54 896 €
TOTAL			9 487 421 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

18H19 : arrivée de Madame Réhila CADI

Madame Cerboni : Alors vous savez que le maire, il vous l'a dit, Monsieur le maire ne peut pas prendre part, il ne peut pas voter ses comptes (Mme Cerboni s'adresse au maire en lui demandant de sortir).

Madame Cerboni : On va faire le point N°3 et puis après, du point 3 au point 8, Monsieur M'Hamdi vous présentera la totalité des comptes et après, pour éviter que le maire reste trop longtemps dehors, je ferai voter et on demandera à Monsieur le Maire de revenir. On votera tout en bloc à la fin, mais point par point, d'accord. Alors Monsieur M'Hamdi point 3.

POINT N°3
DEL 2026-31 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'Hamdi *:* Monsieur le Maire, Mme la Première Adjointe, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, bonjour. C'est un vote habituel que l'on fait chaque année concernant la fongibilité. La fongibilité va permettre de passer des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % sans avoir besoin de passer par le conseil municipal. Ça permet à la collectivité d'être beaucoup plus réactive*. (Mme Cerboni intervient pour annoncer l'arrivée de Mme Cadi.)* Évidemment, cette fongibilité ne va pas changer tout le budget primitif, c'est de chapitre à l'intérieur d'un chapitre et de sous-chapitre à sous-chapitre que l'on pourra faire cette fongibilité à hauteur de 7,5 %. On vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, bien évidemment, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ce point a été examiné hier en commission des finances. Merci.

Madame Cerboni : Allez, tu continues.

Monsieur M'Hamdi : Non je préfère faire voter celui-là.

Monsieur M'Hamdi *:* Alors, le compte financier unique, comme vous le savez tous et toutes, va remplacer les documents financiers, le compte administratif qui a été fait par la commune à l'époque et le compte de gestion qui était fait par le comptable, le Trésor public, pour regrouper en un seul support l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune. Ce CFU, ce compte financier unique, est la photographie financière fiable de notre situation à la fin de l'année 2025. On va parler de l'année 2025 dans ce compte financier unique. J'insiste sur le fait que ce compte financier unique, c'est la comparaison entre le Trésor public et ce que nous faisons dans la ville. On ne sort pas d'argent, on ne touche pas d'argent, nous, on donne des autorisations de faire sortir l'argent, de payer ou d'encaisser l'argent, d'accord. C'est pour ça qu'à la fin de l'année, à la fin d'une année civile, on compare les documents du Trésor public et les nôtres. (*Madame Cerboni annonce l'arrivée de Madame Vaxes et en profite pour dire que Monsieur le Maire est déjà sorti.*) Concernant le budget principal, tout ce dont on va parler maintenant, ce sont des recettes et des dépenses réelles qui ont été faites. Pour l'année 2025, le budget total était de 47 983 965.82 euros, avec en fonctionnement 38 735 865 euros, pardon, et 8 centimes et en investissement 9 248 100.74 euros. Le budget principal, donc, ce budget principal, en recettes de fonctionnement, nous avions 38,7 M€. Ce budget principal, il se compose de la manière suivante : d'abord, au niveau de la fiscalité, 30 % en recettes, les dotations de l'État 17 %, les attributions de compensation 29 % et une entrée d'argent par rapport à la colonie de Lure et les Hauts de Saint-Jean à hauteur de 11 % pour la deuxième et de 5 % pour la première. Il est important de parler de cette attribution de compensation, j'en reparlerai tout à l'heure. Dans le budget primitif, cette attribution de compensation s'élève à 10,8 M€. Concernant les recettes d'investissement, en amortissement, on a 70 % des 9,4 M€, 18 % de subventions et je remercie l'ensemble des équipes de la mairie qui vont chercher ces subventions à la Métropole, à la Région, à l'État, à l'Europe, donc des recettes d'investissement à hauteur de 9,24 M€. Les dépenses réelles en 2025, elles s'élèvent à 48 015 658.83 euros. Elles se répartissent de la manière suivante : 37 791 719.22 euros en fonctionnement. On finit avec un excédent de plus de 944 000 euros et, en investissement, à 10 m 223 939 euros et 61 centimes, avec un déficit de 976 000 euros, un peu moins de 976 000 euros. Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante. Donc, ces dépenses de fonctionnement à hauteur de 37,8 millions d'euros, c'est 49 % pour le personnel, les charges générales à hauteur de 20 %, les subventions aux associations à hauteur de 5 %, que l'on essaie de garder constantes. Vous voyez que les intérêts d'emprunt sont de 1 %. Voilà des ratios qui sont tout à fait respectables et acceptables. Pour les dépenses d'investissement, la grosse partie des investissements se fait au niveau des travaux, avec 59 % pour les travaux, des frais d'études pour préparer les futurs investissements à hauteur de 3 % et un remboursement du capital à hauteur de 16 %, des travaux sur la colonie de Lure à hauteur de 18 % pour la vendre. Les investissements qui ont été faits en 2025, c'est d'abord le projet Synergie qui n'est pas encore terminé, évidemment, puisqu'il va se terminer en 2026. On en reparlera tout à l'heure, avec beaucoup de travaux au niveau de la ville. La rénovation de l'école Victor Hugo, qui s'est terminée en 2025, aussi les Micro-Folies qui se sont terminées en 2025.Et maintenant, on va parler des résultats cumulés pour avoir une photo globale de la ville. D'abord, les résultats reportés, c'est ce dont on parlait tout à l'heure. L'année dernière, en 2024, quand je dis l'année dernière, je me place en 2025, donc en 2024, on avait reporté un déficit de 1 112 000 euros et, en investissement, on avait un excédent de 917 000 euros. Cette année, en fonctionnement, donc, on a un excédent de 944 000 euros et un déficit en investissement d'un peu moins de 976 000 euros. Ce qui nous donne une photo

globale sur les résultats cumulés. Vous savez qu'une ville ne fonctionne pas sur une année et ce budget file au cours du temps, avec un déficit en fonctionnement de 168 mille euros et un excédent en investissement de 503 249.99 euros. Pour aller au bout de la logique, il faut voir tout ce que l'on a au niveau de la mairie. Ici, juste sur le budget principal, on a un résultat cumulé qui est un excédent de 334 734 euros. Je suis prof de maths, je vous rappelle. Si on fait la vue d'ensemble, pour avoir la vraie photographie de la ville, et on ira encore plus loin, d'abord la clôture des Hauts de Saint-Jean puisque tous les terrains ont été vendus, l'argent a été récupéré sur le fonctionnement, donc un résultat cumulé qui est à 0 euro. Pour le budget principal, on en a parlé tout à l'heure, ça sera la même logique qui sera dans tous les autres budgets, avec un excédent de 334 734 euros et 20 centimes. Les baux commerciaux, toujours pareil avec la même logique, vous avez eu les documents, on a un excédent à hauteur de 1 270 636.9 euros. Les campings municipaux, un excédent de 426 715.15 euros, les opérations funéraires avec un excédent de 3 673.97 euros, ce qui veut dire que le résultat cumulé sur tous nos budgets, on parle vraiment du budget, de tous les budgets cumulés, on est à 2 035 759.41 euros. Parler uniquement de ces résultats-là ne suffit pas pour connaître la position de la ville. Notre ville, si on veut avoir une vue globale, a une structure financière qui est très solide, je n'avais pas de place pour mettre le « très ». On a 231,2 M€ d'actifs, dont 92,7 % financés en fonds propres et seulement 14,1 M€ d'euros de dette sur le long terme. Je rappelle que l'on est à l'année 2025. Certains vont me dire : mais on avait parlé de 13 M€ et des poussières la dernière fois. C'est la photographie de l'année 2025.Ce compte financier que l'on examine aujourd'hui confirme la situation financière de la commune. D'abord, nous disposons d'un patrimoine important, très largement financé par des fonds propres, et d'un niveau d'endettement largement maîtrisé. Ce sont des éléments structurants qui traduisent la qualité de la gestion menée ces dernières années. Par ailleurs, notre section de fonctionnement dégage un excédent de gestion, ce qui démontre notre capacité à financer nos politiques publiques tout en maintenant un cadre budgétaire rigoureux. Vous avez vu que ça fluctue d'une année à une autre en fonction de ce que l'on peut faire. On a eu des excédents à millions d'euros, on avait un déficit l'année dernière à un million d'euros, on l'a ramené à 168 000 euros. Cette année, je parle vraiment que du budget principal et que du fonctionnement. Nous pouvons également souligner la bonne tenue du budget annexe qui contribue positivement à l'équilibre global. Je vous ai parlé de la situation financière qui est solide, qui nous permet de voir l'avenir assez tranquillement. Cependant, on ne va pas dormir sur nos lauriers. Ce CFU appelle aussi à de la vigilance. Le niveau d'investissement reste élevé. On a passé un mandat à investir énormément, année après année, ce qui est le reflet de nos ambitions pour le territoire. Nous restons attentifs à sa soutenabilité dans la durée pour ne pas faire peser sur les générations futures nos décisions. De même, l'évolution du résultat de fonctionnement après report nous invite à poursuivre nos efforts de maîtrise budgétaire. En résumé, notre situation est très largement saine, nos choix sont cohérents, mais nous devons examiner à continuer à conjuguer ambition et responsabilité pour préserver nos marges de manœuvre pour l'avenir et dans les années à venir. Merci beaucoup.

Madame Cerboni : Y a-t-il des questions ? Madame Martinez.

Madame Martinez *:* Oui, je reprends la parole concernant le compte financier unique de 2025. En fait, ils sont, que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, ils sont négatifs, ils sont déficitaires tous les deux, vous êtes d'accord, c'est-à-dire qu'en fonctionnement, on est à moins 168 515 € et, en investissement, moins 58 330 €, sachant qu'effectivement, ça devient excédentaire grâce au reste à réaliser, mais la situation 2025, elle est déficitaire dans les deux sections. Je pense que c'est important de le rappeler.

Monsieur M'Hamdi *:* Non, il faut faire preuve d'honnêteté. Effectivement, sur une année, on pourrait parler de la section d'investissement qui est excédentaire et de la section de fonctionnement qui est déficitaire. Mais un budget, ce n'est pas la photographie d'une année, on n'est pas dans un magasin ou dans une entreprise où on fait le bilan année après année. Un budget se fait de deux manières, mais vous le savez très bien. La première, c'est sur le temps et, sur le temps, on est excédentaire. Je vous l'ai montré, on est excédentaire dans tous les fonctionnements. Évidemment, si vous prenez une petite partie en excluant tout le reste, en excluant tout le contexte dans lequel on est, oui, je pourrais vous dire : ça ne va pas du tout dans cette ville, puisqu'il y a un déficit de 168 000 € en fonctionnement, si on voyait par la petite lorgnette, oui, effectivement. Mais nous, on a une vision globale, une vision globale sur toute la ville. C'est ce que je vous ai montré dans ce diaporama. Un,

sur le temps, on est à plus de 2 M€.(*Monsieur M'Hamdi demande à Madame Cerboni de venir sur la page du diaporama concerné sur l'écran partagé).* On est à plus de 2 M€ d'excédent. Deux, on a un patrimoine qui s'élève à 233 M€. Trois, on a un endettement à 14,1 M€. Je savais que cette question allait arriver et c'est pour cela que j'ai laissé cette dernière diapositive. Je ne peux pas faire plus photographie plus globale de la ville, je ne peux pas faire, on ne peut pas faire. Si maintenant vous avez des choses à redire sur ça, je ne sais pas comment faire, vraiment.

Madame Martinez : Je tenais juste à préciser qu'au niveau de ce CFU, compte financier unique 2025, il est déficitaire sur les deux sections et ça il faut être clair auprès du conseil municipal. En ce qui concerne aussi les chiffres, je m'étonne des montants qui étaient annoncés lors du, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, puisque en fait les chiffres qui avaient été indiqués ne correspondent pas aux chiffres du CFU 2025.

Monsieur M'Hamdi : Je ne comprends pas, ah vous parlez du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Martinez : Oui, tout à fait.

Monsieur M'Hamdi : Encore une fois vous savez, c'est deux choses qui sont différentes

Madame Martinez : sauf qu'a un moment, excusez-moi.

Monsieur M'Hamdi : Juste, je réponds et je vous laisse la parole. Vous savez très bien que le rapport d'orientation budgétaire, quand on le fait, on n'a pas toutes les informations nécessaires, ça, c'est la première chose. Vous savez très bien que le rapport d'orientation budgétaire n'est pas un document officiel pour dire où on en est financièrement. Comme le rappelle son nom, rapport d'orientation budgétaire, comme le débat d'orientation budgétaire, il a un seul objectif : montrer la route que l'on veut faire prendre à nos politiques. C'est nos politiques et c'est tout ce qui compte dans le rapport d'orientation budgétaire. Évidemment, les chiffres ne sont pas précis parce que ce sont des prévisions de ce que nous avons consommé, sinon, s'il avait été précis, autant dire que le compte financier unique ne servirait à rien. Il faudrait l'enlever.

Madame Martinez *:* Alors, deux choses par rapport à cela. Donc effectivement, le ROB a été présenté en avril 2026. Il me semble que vous connaissiez les chiffres 2025, au moins dans la réalité, et effectivement, s'il peut y avoir des réajustements, quand on reprend les chiffres annoncés dans le ROB et dans le CFU, on a une différence de 6,7 M€ en dépenses de fonctionnement où, là, c'est plus de l'a priori et, en ce qui concerne les recettes, c'est presque moins 2 M€ par rapport à la réalité des résultats. Donc, face, si vous voulez, à ces différences de chiffres qui vont forcément avoir un impact sur l'excédent et donc sur la capacité de la section de fonctionnement à financer l'investissement, je pense qu'un contrôle budgétaire permettrait de clarifier la situation.

Monsieur M'Hamdi : Soyez directe Madame Martinez

Madame Martinez : Je suis directe.

Monsieur M'Hamdi : L'objectif, non, mais l'interprétation c'est quoi, c'est que.

Madame Martinez : Il n'y a pas d'interprétation Monsieur M'Hamdi.

Monsieur M'Hamdi : Vous me laisser finir une phrase, vous depuis tout à l'heure.

Madame Martinez : Il n'y a pas d'interprétation.

Monsieur M'Hamdi : Madame Martinez depuis tout à l'heure, vous êtes en train de nous dire que l'on fait les choses mal

Madame Martinez : Non.

Monsieur M'Hamdi : Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Moi, c'est comme ça que j'interprète votre message. Quand vous êtes en train de nous dire : le rapport d'orientation budgétaire et le compte financier unique sont différents, et que vous le répétez, ça sous-entend qu'il y a manigance derrière, ça sous-entend, moi, je le vois comme ça. Vous me le dites maintenant, si c'est une mauvaise interprétation, dites-le-nous, mais si c'est l'interprétation que vous voulez donner, soit de notre manque de sérieux, soit de notre manque d'honnêteté, dites-le clairement, et je vous y répondrai clairement.

Madame Martinez : Je ne comprends pas la différence des chiffres, c'est-à-dire dans le cadre du débat de l'orientation budgétaire, faut bien un moment que l'on ait une visibilité sur les résultats 2025. Et quand on a des écarts pareils, on peut s'interroger, voilà c'est tout.

Monsieur M'Hamdi : Nous en prenons acte.

Madame Martinez : Comme je n'ai pas cette information qui doit être évidemment vérifier, je m'en remets à des sachants, c'est-à-dire le contrôle budgétaire préfectoral.

Monsieur M'Hamdi : Faites ce que vous avez à faire, vous avez un compte financier unique du Trésor Public, faites ce que vous avez à faire.

Madame Cerboni : On prend acte, on passe aux votes.

DÉLIBÉRATION 2026-31

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Maire est alors tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°2023-88 du 5 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité

18H22 : arrivée de Madame Cathy VAXES

Le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal lors de la présentation des points sur le Compte Financier Unique et n'a pas pris part au vote des délibérations associées.

POINT N°4
DEL 2026-32 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-32

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean", qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, est exposé ci-dessous.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Investissement		**Fonctionnement**	
	Prévu	**Réalisé**	Prévu	**Réalisé**
Dépenses	723 813,52	723 813,52	4 531 404,06	4 436 622,61
Recettes	265 032,72	265 032,72	1 138 846,24	1 044 064,79
Déficit/Excédent		- 458 780,80		- 3 392 557,82
Résultat de 2024 reporté		458 780,80		3 392 557,82
Résultat de clôture		0,00		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00		
Résultat cumulé (reports inclus)		0,00		0,00

Le budget annexe du Lotissement « Les Hauts de Saint-Jean » a été clôturé au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

CONSIDERANT la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée, et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" tel que présenté dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité

CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

POINT N°5
DEL 2026-33 – BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-33

Le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, est exposé ci-dessous.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Investissement		**Fonctionnement**	
	Prévu	**Réalisé**	Prévu	**Réalisé**
Dépenses	12 187 578,34	10 223 939,61	35 519 894,60	37 791 719,22
Recettes	11 270 069,68	9 248 100,74	36 632 556,25	38 735 865,08
Déficit/Excédent		- 975 838,87		944 145,86
Résultat de 2025 reporté		917 508,66		- 1 112 661,65
Résultat de clôture		- 58 330,21		- 168 515,79
Solde des restes à réaliser		561 580,20		
Résultat cumulé (reports inclus)		503 249,99		- 168 515,79

Considérant que la section d'investissement n'enregistre pas de besoin de financement, les deux résultats sont reportés au budget 2026 :

	Dépense	**Recette**
002 – Résultat de fonctionnement	168 515,79	
001 – Résultat d'investissement	58 330,21	

Le bilan de clôture au 31 décembre 2025 se présente de la manière suivante :

L'actif net total de la Ville s'élève au 31 décembre 2025 à 231,2 M€, financé à hauteur de 92,7% par des fonds propres.

L'actif net se décompose comme suit :

- 228,6 M€ d'actif immobilisé :
 - 31,5 M€ de terrains
 - 123,7 M€ de constructions (dont constructions en cours)
 - 52,2 M€ de réseaux et installations de voirie
 - 5,8 M€ d'installations techniques et matériel
 - 3,5 M€ d'autres immobilisations corporelles (mobilier, matériel informatique, etc.)
 - 5,5 M€ d'immobilisations mises à disposition
 - 5,1 M€ d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissement versées)
 - 1,3 M€ d'immobilisations financières
- 2,6 M€ d'actif circulant
 - 0,8 M€ de stock
 - 0,8 M€ de créances (titres en attente de règlement)
 - 1 M€ de disponibilités (solde du compte au Trésor au 31 décembre 2025)

Cet actif net est financé comme suit :

- 214,4 M€ de fonds propres (financements reçus, réserves, résultat de l'exercice)
- 14,1 M€ de dette à long terme
- 2,7 M€ de dettes à court terme (dont 1 M€ de créances fournisseurs en attente de règlement et 1,7 M€ d'autres dettes en partie liées aux budgets annexes)

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

CONSIDERANT la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée, et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune tel que présenté dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

POINT N°6
DEL 2026-34 – BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-34

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Baux commerciaux, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, est exposé ci-dessous.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Investissement		**Exploitation**	
	Prévu	**Réalisé**	Prévu	**Réalisé**
Dépenses	1 463 422,26	201 074,28	1 886 830,03	513 277,15
Recettes	1 592 582,91	404 501,87	705 465,00	653 198,21
Déficit/Excédent		203 427,59		139 921,06
Résultat de 2025 reporté		- 129 160,65		1 181 365,03

Résultat de clôture	74 266,94	1 321 286,09
Solde des restes à réaliser	- 124 920,24	
Résultat cumulé (reports inclus)	- 50 653,30	1 321 286,09

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 50 653,30 euros, il convient d'affecter l'excédent disponible de la section d'exploitation et de reporter les résultats au budget 2026 de la façon suivante :

	Dépense	Recette
002 – Résultat d'exploitation		1 270 632,79
001 – Résultat d'investissement		74 266,94
1068 – Autres réserves (investissement)		50 653,30

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

CONSIDERANT la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée, et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Baux commerciaux tel que présenté dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

POINT N°7
DEL 2026-35 – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-35

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Campings municipaux, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, est exposé ci-dessous.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Investissement		Exploitation	
	Prévu	**Réalisé**	Prévu	**Réalisé**
Dépenses	252 092,97	37 638,60	501 449,18	249 153,22
Recettes	57 764,21	57 764,21	148 264,21	112 554,03
Déficit/Excédent		20 125,61		- 136 599,19
Résultat de 2024 reporté		194 328,76		353 184,97
Résultat de clôture		214 454,37		216 585,78
Solde des restes à réaliser		- 4 325,00		
Résultat cumulé (reports inclus)		210 129,37		216 585,78

Considérant que la section d'investissement n'enregistre pas de besoin de financement, les deux résultats sont reportés au budget 2026 :

	Dépense	Recette
002 – Résultat d'exploitation		216 585,78
001 – Résultat d'investissement		214 454,37

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

CONSIDERANT la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée, et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Campings municipaux tel que présenté dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

POINT N°8
DEL 2026-36 - BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-36

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget des Opérations Funéraires, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, est exposé ci-dessous.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Investissement		**Exploitation**	
	Prévu	**Réalisé**	Prévu	**Réalisé**
Dépenses	0,00	0,00	3 873,97	0,00
Recettes	0,00	0,00	600,00	400,00
Déficit/Excédent		0,00		400,00
Résultat de 2024 reporté		0,00		3 273,97
Résultat de clôture		0,00		3 673,97
Solde des restes à réaliser		0,00		
Résultat cumulé (reports inclus)		0,00		3 673,97

Considérant que la section d'investissement n'enregistre pas de besoin de financement, les deux résultats sont reportés au budget 2026 :

	Dépense	**Recette**
002 – Résultat de fonctionnement		3 673,97
001 – Résultat d'investissement		0,00

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BELSOLA, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

CONSIDERANT la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, est entièrement dématérialisée, et met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget des Opérations Funéraires tel que présenté dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal

18H54 : arrivée de Madame Aurélie GUIRAMAND

Madame Cerboni : On peut peut-être aller chercher Monsieur le Maire. Et du coup, on va quand même enchaîner, donc on va enchaîner. Je laisse la parole à Monsieur M'Hamdi pour le budget principal. Et même principe, il présente du point 9 au point 12 et on votera après.

POINT N°9
DEL 2026-37 - BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'Hamdi : Donc budget primitif 2026, je rappelle, budget primitif ça veut dire budget prévisionnel, que l'on ne nous en veuille pas si, à un moment, les chiffres ne sont pas les mêmes lorsque l'on reparlera de ça très bientôt au prochain ROB. D'abord les orientations 2026 qui avaient été prises lors du débat d'orientation budgétaire, je vais les répéter puisqu'on en avait parlé, le budget primitif va être la mise à disposition des moyens pour mettre en place les politiques dont on avait débattu lors du débat d'orientation budgétaire. Donc améliorer le cadre de vie des Port-de-Boucaines et Port-de-Boucains, poursuivre un niveau d'investissement ambitieux, maintenir des services publics, favoriser l'accès à la culture, à la santé, lutter contre les changements climatiques, favoriser l'égalité professionnelle et la représentation équilibrée des gens, maintenir une gestion financière saine et responsable. Les grandes masses du budget primitif, le budget total pour l'année 2026 sera de 52 384 707,10 € et il se partagera de la manière suivante, d'abord sur le budget principal à hauteur de 48 272 933,9 €, sur les baux commerciaux à hauteur de 3 499 338,82 €. Sur les campings à hauteur de 607 961,22 € et sur le funéraire à hauteur de 4 473,97 €. On va essayer de passer d'un budget à l'autre. D'abord pour le budget principal, ça sera la même mécanique qui sera mise en place. Je vais vous expliquer un peu le budget principal et ensuite je ne rentrerai pas dans le détail pour les autres budgets. Ce budget principal va s'équilibrer en recettes et en dépenses sur le fonctionnement à hauteur de 34 726 630 € et en investissement 13 546 303,9 €. On va rentrer un peu plus dans le détail. D'abord l'équilibre financier, on a, on le verra aussi avec des camemberts, ça sera un peu plus parlant, mais on voit qu'en fonctionnement, le fonctionnement s'équilibre à hauteur de 34,7 M€, et en investissement de 13,54 M€. Cette photographie est juste une manière simplifiée d'expliquer ce qu'il y avait dans les annexes. Les recettes et les dépenses en fonctionnement. D'abord les recettes de fonctionnement et là ça devient important, nos recettes de fonctionnement, je vous l'ai démontré, année après année lors du rapport d'orientation budgétaire, on l'a fait toutes les années donc je ne vais pas revenir sur ça. Des dotations qui baissent année après année, à hauteur de 17 %. Une fiscalité locale à hauteur de 34 %, vous en avez parlé avec Monsieur le Maire. Des ventes et des redevances et des loyers, qui sont des recettes à hauteur de 13 % et très important les impôts et taxes à hauteur de 32 %. Si vous me permettez, une petite digression par rapport à ces impôts et taxes à hauteur de 32 %, Monsieur le Maire vous en parliez tout à l'heure. Vous savez qu'une partie de nos recettes viennent de la Métropole à hauteur de 10,9 M€, 10,8 M€. La Métropole est un EPCI, un établissement public de coopération intercommunale, c'est la coopération entre les communes, pour gérer ensemble des services plus efficacement. Sans ces 10 M€, pour nous c'est l'asphyxie financière, que les choses soient bien claires. Quand je dis sans ces 10 M€, c'est ne serait-ce que perdre un seul M€ sur ces 10 M€, c'est l'asphyxie pour la ville. Dernièrement vous l'avez vu, je remercie d'abord le journal qui m'a appelé, quand on l'a appelé pour parler de mon ignorance ou de mon manque de compétence. Alors je vais essayer un peu de me justifier. Le manque de compétence, je vous laisserai juger, l'ignorance par contre j'ai quand même été un peu chercher pareil et je vous laisserai chercher pareil de quel bord est l'ignorance. Quand on parle d'un EPCI, c'est la Métropole, la Métropole nous verse de l'argent. Ces impôts et taxes pour en parler, elles sont à hauteur de 11,24 M€, elles se décomposent, comment ? De la manière suivante, d'abord 10,9 M€ l'attribution de compensation, puis 0,21 M€ de dotation de solidarité communautaire. Et enfin le FPIC à hauteur de 110 M€. Qui nous donne les 10,9 M€ ? La Métropole. Qui nous donne les 0,21 M€ ? La

Métropole. La Métropole, donc qui est un EPCI, d'accord, pour lequel un amendement a été déposé dernièrement pour baisser de 5 milliards d'euros les dotations générales de fonctionnement pour les EPCI, de 5 milliards d'euros. Si on baisse de 5 milliards d'euros automatiquement, mécaniquement en cascade, ça va baisser les dotations des communes. Parler d'ignorance, les faits sont têtus, je vous laisse en juger. Parler de manque de compétences, je vous laisserai en juger aussi, je ne suis pas sûr qu'elle soit de ce côté-là en tout cas. Je veux quand même remercier le journal, qui m'a appelé et qui m'a demandé de donner une version. C'est un travail journalistique très important. Même si je remettrai en cause quand même la forme numérique de ce journal où seule, seule la parole concernant cet épisode de Monsieur FOUCARD a été prise en compte. Concernant, on revient au budget 2026, les recettes et les dépenses d'investissements. Les recettes d'investissement se feront d'abord sur les amortissements à hauteur de 39 %, les emprunts à hauteur de 15 % si on emprunte, pour rappel. Les subventions et les restes à réaliser à hauteur de 32 % et le FCTVA qui est la TVA qui nous revient à chaque fois que l'on fait des travaux, on paye les travaux avec les taxes et l'année suivante selon les travaux, on récupère de la TVA. Ces recettes d'investissement se feront à hauteur de 13,5 M€. Concernant les dépenses d'investissements, on va terminer la base nautique. On va améliorer le confort thermique du théâtre du Sémaphore, on va améliorer aussi le confort thermique de la Médiathèque. On va terminer le projet Synergie, on vous donne RDV en octobre, novembre, par rapport à ce projet. C'est la même mécanique pour chacun des budgets mais je ne vais plus rentrer dans le détail. Au niveau des baux commerciaux, le budget 3 499 338,82 €, en exploitation 1 971 632,79 €, en investissement 1 527 706,3 €. Les campings à hauteur de 607 961,22 €, en exploitation à hauteur de 338 085,78 € et en investissement 269 875,44 €. Et enfin les opérations funéraires, un budget de 4 473,97 € totalement en exploitation. Merci pour votre attention.

Madame Cerboni : Y a-t-il des questions ? Allez-y Madame Martinez.

Madame Martinez : Donc effectivement par rapport au budget prévisionnel 2026. Merci pour ces slides qui sont assez explicites. J'ai regardé dans le détail les documents, à la fois sur la section d'investissement et de fonctionnement en prévisionnel, on est bien d'accord. Donc en ce qui concerne la section de fonctionnement, je me suis étonnée quand même au 011, qui sont des charges à caractère général, qu'il y ait une diminution de plus de 400 000 € de crédits, sachant, comme vous le savez, entre la conjoncture internationale, l'inflation, etc. On sait que les prix de l'énergie, les prix des fluides, évidemment, sont très chers. Donc, moins 433 000 € de crédits en 2026. J'ai du mal à le comprendre. En ce qui concerne le 012 sur les charges du personnel, donc effectivement, Monsieur SPANU avait relaté l'addition des montants qui avaient été indiqués dans les réalisations 2025 où, en fait, il y avait un delta d'environ 2 M€. Là où c'est étonnant, c'est qu'en fait, par rapport à ce réalisé 2025, le budget primitif 2026 est de plus 9 000 € pour atteindre la somme de 18 700 €.

Monsieur M'Hamdi : 18 700 000 M€

Madame Martinez : Excusez-moi, 18 700 000 €, excusez-moi. Là où je suis un peu étonné, c'est qu'en fait, un peu plus loin on verra, le souhait de la ville de recruter deux contrats d'apprentissage et deux agents en plus des 400 agents de la collectivité. Et donc, je ne vois pas, dans ce montant, le surplus évidemment de coût financier et de charges de personnel. Également, en ce qui concerne les charges financières, vous avez parlé de cet emprunt de 1,5 M€ qui apparaît en section d'investissement en recette, mais je n'ai pas vu les intérêts d'emprunt nouveau dans la section de fonctionnement 2026. Donc tout ça pour vous dire que ces chiffres nous paraissent assez, doivent être définis. En ce qui concerne la section d'investissement, là encore, je m'étonne du montant, dans la mesure où au compte 13123, donc c'est la subvention du Département, 297 500 € sont provisionnés, or, vous l'avez vu comme nous. Le budget du Département a été voté le 14 avril et les aides aux communes vont diminuer de 26 % et je ne vois pas non plus, là, une anticipation par rapport à ces évolutions budgétaires des collectivités. En ce qui concerne les recettes, on a le virement de la section de fonctionnement à presque 3,9 M€, le fameux emprunt de 1,5 M€ et la cession de la friche Montagne 3,5 M€ avec des restes à réaliser, puisqu'on le sait, à 3 M€ en recette et 2,4 M€ en dépense. Donc tout ça, si vous voulez, c'est quand même presque 9 M€ de dépenses dans un contexte qui me semble assez instable, et il serait imprudent de maintenir ces dépenses dans la mesure où on n'a pas de certitude, ni sur les subventions du Département et encore moins,

comme vous le démontriez, l'aide de la Métropole que son budget ne sera pas voté, en conséquence, il serait impotent de voter la section d'investissement telle qu'elle est présentée.

Monsieur Belsola : Alors Madame Martinez, je vais vous répondre, sur le 011, on s'est aperçu qu'il y a beaucoup de choses qui doivent passer en investissement, on s'est aperçu qu'il y a des choses que l'on fait qui peuvent être dans l'investissement et non pas dedans. Puis on fait des économies. Quand vous dites sur le personnel 408 personnes, 406, 400. C'est parce que nous avons aussi des gens avec des petits contrats, conservatoire de musique et autres que l'on conserve, qui n'avaient pas de contrats, et qui n'avaient que des contrats précaires. C'est pour ça qu'on les a mis. Mais pareil, on regarde la masse budgétaire que l'on a pour le personnel. Là où il faut on met, là où il ne faut pas, on ne met pas. On fait attention, on l'a restreint, parce qu'on a des besoins que l'on ne touchera pas et des besoins que l'on n'a plus, ou qui disparaissent et donc on ne remplacera pas pour tenir nos objectifs financiers. Donc je vous rappelle que c'est un budget primitif et prévisionnel, il y a des recettes ou des dépenses qui peuvent tomber dans l'année. Ça nous est arrivé qu'en fin d'année 2022 percevoir 1,2 M€ de l'État suite au Covid, on ne l'avait pas prévu, les 1,2 M€, il y a des dépenses suite au Covid, où le plexiglas qui valait une poignée de cacahuètes, d'un seul valait un lingot d'or. Donc voilà ça aussi, on ne l'avait pas prévu. Demain la guerre en Ukraine, je ne sais pas ce que va nous faire cette guerre, guerre en Ukraine, guerre en Iran, on ne sait ce que ça va donner. Donc on essaye de prévoir au maximum et on essaye de diminuer nos dépenses et d'être le plus efficace possible. C'est ce que l'on fait et que l'on fait très bien avec les services. Pareil sur les subventions, le Département vous savez on fait des contrats départementaux, on fait sur 3 ans, peut-être vous le faisiez en Normandie aussi je ne sais pas, donc il y a des contrats sur les subventions sur beaucoup de choses qui vont être là. Parce que nous la différence, pendant la campagne électorale, on n'a pas fait des promesses d'embaucher beaucoup, beaucoup de gens (*intervention de Mme Cerboni pour annoncer l'arrivée de Mme Guiramand*). Donc on ne touchera pas, au niveau du personnel, on restera comme on est, et vous verrez qu'il y aura des ajustements qui seront faits. Donc voilà, le Département est vu. L'emprunt ce n'est pas sûr que l'on fasse l'emprunt. On le met mais ce n'est pas sûr et si on peut on va l'éviter, ça fait deux ans que l'on ne fait pas d'emprunt. À partir de 2028, les emprunts diminuent. Puis c'est l'investissement, si nous n'investissons pas, ça veut dire que nous dépérissons, certains bâtiments ne seront pas refaits, certaines routes ne seront pas refaites, et Dieu sait s'il y en a à faire. Pareil, les entreprises après du coin, elles ont peur, vous savez que 72 % de l'investissement local ce sont les collectivités, de l'investissement national, ce sont les collectivités locales. Donc après vous allez avoir des sociétés qui vont dire, les collectivités, elles ne font plus de travaux, elles ne font plus rien, elles se rétractent. OK, après, vous allez voir, les boîtes de la Grand'Colle et ailleurs qui licencient. Je pense que l'on essaie de tenir tous les objectifs avec le contexte parce que si notre budget, je disais merci Monsieur Sarkozy avait tenu les 10,8 M€ d'attribution de compensation que veut toucher l'État, c'est la taxe professionnelle qui nous est reversée, que le gouvernement veut faire sauter. Mais il ne peut pas la faire sauter, parce qu'il faut que 2/3 des maires de la Métropole marseillaise votent contre cela, ce qu'ils ne feront jamais. C'est la taxe, c'est le dû, c'est les usines qui sont autour qui nous polluent, qui nous font travailler mais qui aussi utilisent le territoire. Ce n'est que ça, ce n'est que des impôts dus, ce n'est que ça. Donc voilà plus toutes les dotations de l'État qui diminuent, regardez, tout augmente mais l'État diminue, je vous dis c'est les recettes libérales qui nous imposent. Nous c'est tout le contraire que l'on veut, on fait attention, on est obligé d'avoir ces données-là, mais en même temps on ne peut pas laisser des territoires ou alors, je vous le dis 1,6 M€, on va faire les subventions, je vais vous les présenter. On enlève 1,6 M€ à toutes nos associations, on fait table rase de toutes les associations de la ville. Il faut être sérieux et on va se battre et le bras de fer qu'a fait la Métropole cet après-midi. Je vous rappelle qu'il est Républicain le président de la Métropole. Il a fait le bras, pour dire à un moment ça suffit. On ne peut plus continuer avec ces baisses d'État, de dotations d'État, toutes ces baisses qu'il y a avec tous les besoins qu'ont les populations. Ce n'est plus possible, ou alors on change de modèle économique, on n'est plus dans le modèle économique français et on sait ce que ça donne ailleurs. Donc nous on essaie d'avancer, d'avancer dans nos idées, dans notre façon de faire et on essaie de tenir les choses. Je rappelle c'est un budget primitif.

Monsieur M'Hamdi : Madame Martinez, je suis content de vous entendre parce qu'on voit bien qu'il y a deux projets qui sont complètement différents là. Ce que vous, vous appelez la responsabilité, c'est de baisser les dépenses, clairement, ce que vous dites, c'est qu'il faut dépenser moins. Assoiffer les Port-de-Boucaines et les Port-de-Boucains, leur enlever les tout petits privilèges qu'ils ont, alors que quand on regarde la carte de la ville, on voit à peu près que c'est des gens qui sont assez fragiles.

Mais ça peut être un discours de responsabilité, je l'entends, c'est deux logiques politiques qui sont différentes. Nous, notre logique politique, elle n'est pas celle des dix dernières années, voire presque des douze dernières années. Ce n'est pas une logique austéritaire, ce n'est pas une logique de baisse des dépenses aveuglément, c'est d'abord une logique des recettes. Et en fonction de ces recettes, en responsabilité, on va faire, on va faire des projets. Vous imaginez bien que l'on réfléchit un peu, j'espère, vous nous prêtez quand même cette intention de réfléchir et de chercher, la preuve vous a été donnée dans le compte financier. Pour vous répondre à vos questions. Vous avez raison, l'énergie, on y pense depuis des années. Par exemple, on sait qu'au 1er mai, le gaz va augmenter de 20 % pour tout le monde. On est conscient, on l'a pris en compte. Mais nous déjà, il y a 15 ans, je n'étais pas encore là et je remercie les équipes précédentes, on a juste accéléré la chose. On pensait que l'électricité avec toutes les politiques et les logiques libérales qui sont mises en place allait augmenter donc on a passé aux LED toute notre ville. Quand pour certains, ça a été des augmentations d'électricité à hauteur de 200 %, multiplié par 3 leur coût, nous ça a été multiplié par 1,8, on est passé de 1 M€ à 1,8 M€. Parce qu'il y a toute une politique et une réflexion qui avaient été mises en place. Nos politiques et nos réflexions vont encore plus loin, on électrifie la ville. Pourquoi on électrifie la ville ? Pour ne plus dépendre du gaz et je vais même vous dire encore plus. On va encore plus loin, puisqu'on cherche à mettre en place de l'autoconsommation collective pour non seulement maîtriser notre énergie, baisser le coût de notre énergie. Donc oui, on réfléchit, je vous l'assure et cette question énergétique, on la prend mais pas seulement sous le regard de dépenser moins d'un côté. On essaie de réhabiliter tous nos bâtiments pour qu'ils consomment moins et qu'ils soient plus sains au niveau énergétique. Concernant le chapitre 012, Monsieur le Maire vous en a parlé et on en a parlé encore la dernière fois. On a 400 agents parce qu'on veut un service public efficace et efficient, 400 agents. Mais ce n'est pas 400 agents dont, ce chiffre, il ne vient pas de n'importe où ? Ces 400 agents, on a des postes que l'on a doublés pour maintenir les compétences dans notre ville, encore une fois on en a parlé la dernière fois. On ne restera pas à 400 agents tout le temps puisque le nombre d'agents que nous avions toujours eu, c'était de l'ordre de, entre 380 et 390. Mais pour l'instant, on double les compétences avec des jeunes, comme les contrats d'apprentissage, qui vont arriver et avec des salaires de jeunes et on a des retraités avec des salaires plus élevés qui vont partir. Tout ça, on le prend en considération, c'est pourquoi on est toujours à 18,7 M€, enfin pour rester sur le chapitre 012 et le chapitre 011, vous le savez bien mieux que moi. Tout doit être équilibré pour nous en recettes et en dépenses, si on a tant de recettes, on doit équilibrer les dépenses. Là où vous avez raison, c'est que peut-être, on aura un peu plus de 18,7 M€ ou peut-être qu'on aura un petit peu moins. Je me souviens de Monsieur SPANU, c'est un échange que l'on avait eu avec lui, qui disait, ça doit augmenter de 3 % tous les ans donc on sera à 19 M€. Je lui disais non, on ne sera pas à 19 M€ et vous le verrez. On a la preuve aujourd'hui, nous ne sommes pas à 19 M€, je vous assure, nous réfléchissons. Concernant le prêt, Monsieur le Maire vous en a parlé, ce n'est pas un prêt que l'on va faire, c'est que l'on s'octroie le droit de faire un prêt. Par rapport à l'intérêt, j'essaie de répondre à toutes vos questions. On ne va pas parler d'intérêt lorsque l'on ne fait pas de prêt encore, on ne va pas se tirer une balle dans le pied, vous êtes bien d'accord avec moi. Donc si on venait à faire le prêt, on rééquilibrerait les choses, mais vous avez dû noter qu'au niveau de la dette, tant de la dette aujourd'hui mais sur tout l'actif que l'on a, on va très bien. Concernant l'investissement et l'aide aux communes de 26 %, c'est un combat que nous menons et que Monsieur le Maire mène aussi. Évidemment, il faut qu'on les garde, vous avez dit que si on ne les avait pas, ça allait nous asphyxier, on réfléchira à ce moment-là. Mais j'essaie de répondre à toutes vos questions, vous parliez des 3,9 M€ de virement vers la section d'investissement, j'aurais apprécié que vous disiez que l'on est à 10 % et que donc, c'est encore un outil de mesurer la bonne santé de notre ville, la bonne santé financière de notre ville, la bonne santé financière de notre ville et les 9 M€ de dépenses, je vous rassure, on a déjà fait beaucoup plus, on est même monté à 13 M€ de dépenses pour les Port-de-Boucaines et les Port-de-Boucains et on continuera à faire tout ce que l'on peut pour eux. Evidemment, on est dans un étau austéritaire, c'est hyper compliqué mais on réfléchit, et pour l'instant ça nous sourit. Merci.

Madame Cerboni : On va passer aux votes des 3 points.

DÉLIBÉRATION 2026-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 726 630,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 546 303,09
TOTAL	48 272 933,09

PRÉCISE que les crédits ont été votés par chapitre en section de fonctionnement et avec les chapitres « opérations d'équipements » en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°10
DEL 2026-38 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	1 971 632,79
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 527 706,03
TOTAL	3 499 338,82

PRÉCISE que les crédits ont été votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°11
DEL 2026-39 - BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des campings pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	338 085,78
SECTION D'INVESTISSEMENT	269 875,44
TOTAL	607 961,22

PRÉCISE que les crédits ont été votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°12
DEL 2026-40 – BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

DÉLIBÉRATION 2026-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION	4 473,97
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL	4 473,97

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
CONTRE : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°13
DEL 2026-41 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Madame Cerboni : Donc je vous rappelle que les présidents, et les membres d'associations ne peuvent pas prendre part aux votes mais peuvent rester. Je passe la parole à Monsieur le maire.

Monsieur Belsola : Chers collègues, je vous propose, au vu des demandes de différentes associations qui interviennent et répondent aux besoins des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains, en matière d'émancipation, d'activités sportives, de solidarité, de santé, d'éducation populaire ou tout simplement de lien social, de nous prononcer, avant de soutenir financièrement, comme nous l'avons toujours fait, notre tissu associatif. A l'heure où certaines collectivités et des maires fraîchement élus font le choix de sacrifier le tissu associatif sur l'autel de la restriction budgétaire, nous tenons à rappeler deux choses. La première, c'est que durant la pandémie, l'ensemble des communes de droite ont baissé les subventions aux associations et ne les ont jamais augmentées par la suite. Au cours du mandat précédent, nous avons maintenu et même renforcé le soutien financier apporté aux associations de la ville, en plus du soutien logistique que nous mettons en place. Les sièges où sont les associations et les fluides ne sont pas comptés. Ils sont pris en charge par la mairie. Le deuxième, c'est que nous tenons à rappeler que les missions de service public que remplissent nos associations locales sont indispensables pour un grand nombre de nos concitoyens. À l'heure où l'État supprime des emplois associatifs, ratiboise les subventions et supprime le service public de proximité. Nous, avec nos moyens, nous continuons d'accompagner nos associations, car nous savons tous le travail de terrain qu'elles opèrent au plus près des habitants. C'est un choix politique, clair, assumé, soutenir nos associations, c'est soutenir notre population. C'est un choix qui dénote clairement avec l'opposition qui pointait du doigt les subventions accordées à nos structures pour les monter les unes contre les autres. Soutenir l'associatif, c'est susciter l'espoir, la vocation, la fraternité et la cohésion. Peu importent les revenus, peu importent les âges, peu importe d'où nous venons, on se trouve et on se retrouve et c'est ce qui compte. Alors chers collègues, en faisant ce choix collectivement, continuons de défendre les valeurs de « vivre ensemble », vous trouverez dans le détail de la délibération, l'ensemble des subventions que nous souhaitons attribuer aux associations. Comme le veut la loi, il est demandé aux élus qui président des associations de ne pas prendre part aux votes, donc ce sera le cas de Magali Bertet. Nous avons toujours aidé les associations, nous n'avons pas assez de budget, c'est dommage pour les aider encore plus, parce que je peux vous assurer, pour en faire le tour, depuis maintenant 18 ans, avec peu, elles font beaucoup. Nous avons l'âme de Port-de-Bouc qui est dans ces associations, j'en

remercie, il y en a certaines dans la salle, qui ont un cœur énorme. Et qui, avec vraiment pas beaucoup, font des choses formidables et encouragent nos enfants, nos aînés à participer à des activités et à faire connaître le sport, connaître la culture, connaître des associations autres, mais à s'émanciper et à ouvrir l'esprit et ça, ça vaut tout l'or du monde. Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame Cerboni : Alors pas de question ? On passe au vote.

DÉLIBÉRATION 2026-41

Considérant les besoins de subventions des différentes associations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

VU le vote du budget primitif 2026,

Le rapporteur présente à l'assemblée la liste des subventions aux associations pour 2026 :

ASSOCIATION	Montant alloué
Sécurité	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	20 000 €
Prévention Routière	80 €
Société Nationale des Sauveteurs en Mer	6 500 €
Culture	
Amitié France Chypre	700 €
Art et Créations	38 000 €
C.C.D.I. Le Mélies	190 000 €
Centre culturel Théâtre Le Sémaphore	275 000 €
Cercle philatélique de Port de Bouc	300 €
Ensemble vocal Crescendo	4 880 €
Ensemble Instrumental Renaissance	7 000 €
France Amérique Latine	250 €
Groupe Garibaldi des libres penseurs	300 €
Latino ' Ce	1 000 €
Les Amis des Langues et Cultures Slaves	250 €
Les Amis de la Médiathèque Boris Vian	27 000 €
Photo club Antoine Santoru	4 000 €
Port de Bouc Généalogie	3 000 €
Société de Chasse La Perdrix	10 000 €
Sport	
ACPB Athletic Club Port de Bouc	75 000 €
AS Performance Martigues - Port de Bouc	500 €
Association Sportive du collège F. Mistral	600 €
Association Sportive du collège P. Eluard	600 €
CCS Handball Port de Bouc	65 000 €
Club de Plongée et Archéologie de Port de Bouc	3 000 €
CDOMS13 Comité Départ. Offices Municip. Sports	3 000 €
Etoile gymnique Port de Boucaine	8 000 €
Fanfare et majorettes de Provence	7 000 €
Foulée port boucaine	6 000 €
Francs Jouteurs	3 000 €
Futsal Club Port de Bouc	15 000 €
Gladiator Gym	1 200 €
Gym volontaire de Port de Bouc	2 000 €
Handisport P2B	2 000 €

La Boule Camarguaise	1 000 €
La Boule Dorée	7 000 €
Martigues-Port de Bouc Moto Club	500 €
Olympique Badminton Port de Bouc	1 500 €
Provence impact Self Défense	1 000 €
Rando et nature	1 000 €
Rugby Club Port de Bouc RCPB	61 000 €
Sports Loisirs Culture Port de Bouc	22 000 €
Société Nautique	11 000 €
Team Trail Kolocs	1 200 €
Tennis Padel Club Port de Bouc	12 000 €
Tennis de table de Port de Bouc	1 500 €
Twirling Passion Port de Bouc	2 000 €
Vélo Club Port-de-Bouc	7 500 €
2'Danse	1 500 €
Santé	
ADEVIMAP	1 500 €
Association des diabétiques	500 €
Croix rouge française	385 €
FNATH Les accidentés de la vie	460 €
Les Amis de la Médecine Sociale	1 500 €
Les blouses Roses	300 €
Pour le don de sang bénévole de Port de Bouc	600 €
Social	
AJES	90 000 €
Amicale Marins et Marins Anciens Combattants	500 €
Ass. pour l'Animation Socio-Educ. des Aigues-Douces	61 710 €
Ass. pour l'Animation Socio-Educ. des Comtes	61 710 €
Ass. pour l'Anim. Socio-Educ. Tassy Bellevue	61 710 €
Ass. Socio-Culturelle des Amarantes	61 710 €
Au petit bonheur des chats	600 €
Bourse du Travail de Port-de-Bouc	20 000 €
COS Comité Œuvres Sociales	183 172 €
Equipes Saint Vincent de Martigues	1 500 €
FNACA	460 €
La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos	4 650 €
La Tasque Asso usagers nouveau port de plaisance	450 €
Les amis des marins	5 000 €
Les Amis de Veran Guigue	6 000 €
Mouvement de la Paix	500 €
Régie de quartier de Port de Bouc	40 000
Secours Catholique	1 000 €
Secours Populaire	2 000 €
Union des Anciens Combattants	500 €
Union locale du logement CGL	2 000 €
Action économique	
Association des Commerçants	8 000 €
Office du Tourisme	160 000 €
TOTAL :	**1 690 277 €**

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal, présidents des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des subventions aux associations 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment à modifier et conclure les conventions de financement pour les associations percevant un montant total supérieur à 23 000 euros,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU
Madame Magali BERTET n'a pas pris part au vote.

POINT N°14
DEL 2026-42 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FUTSAL CLUB PORT DE BOUC POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS

Rapporteur : Éric JOVENET

Monsieur Jovenet : Mes chers collègues, l'association foot salle club de Port-de-Bouc est une association sportive de pratique de foot salle à la fois de compétition et de loisir.
Ce dernier est actuellement en pleine expansion, puisqu'il compte à présent une académie pour les tout-petits, des jeunes champions qui ont le mérite de jouer en équipe nationale et bientôt une nouvelle section féminine sénior pour la saison 2026-2027.
Les licenciés affluent, les projets fleurissent, les résultats s'enchaînent dans un esprit convivial, fraternel et populaire qui fait honneur à notre ville. Pour assurer les déplacements lors de leurs tournois et leurs rencontres amicales, le club souhaite acheter un minibus d'occasion.
Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'approuver le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'association FUTSAL CLUB PORT DE BOUC,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Ce point a été examiné en Commission des Finances.

DÉLIBÉRATION 2026-42

L'association Futsal Club Port de Bouc est une association sportive de pratique du futsal à la fois en compétition et en loisirs. Pour assurer les déplacements lors des tournois et rencontres amicales, le club a souhaité acheter un minibus d'occasion.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros au FUTSAL CLUB PORT DE BOUC.

VU la commission des finances du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'association FUTSAL CLUB PORT DE BOUC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°15
DEL 2026-43 - EXONERATION DE LOYERS A LA SEMIPORT POUR L'HOTEL-RESIDENCE « LES AIGUADES »

Rapporteur : Magali BERTET (Lecture du rapport)

Madame Cerboni : Y a-t-il des questions ?

Madame Martinez : Juste préciser le montant que cela représente ?

Madame Cerboni : Je vous l'ai donné hier, mais, on ne peut pas vous donner, exactement le chiffre d'affaire, il doit être à 900 000 €

Madame Martinez : mais l'exonération des loyers ? Sur six mois, ça fait combien ?

Madame Cerboni : On vous l'a dit hier, on n'a pas fait le calcul exact, 8 000 € x 6, 148 000 + 90 000, même pas

Monsieur Belsola : Un peu moins de 140 000€

Monsieur M'Hamdi : C'est ce que l'on vous disait hier, à la commission des finances, on a un loyer mensuel x 6, ça fait 48 000, 10% des environs 900 000 €. On est à 90 000, on est entre 140 et 160 000 €, guerre plus. Mais il faut quand même rappeler, que c'est des travaux qui seront fait par la SEM des Aiguades, sur un bâtiment qui appartient à la mairie, c'est très important.

Madame Martinez : Et cette aide, va donc assurer, les comptes de la SEMIPORT pour l'avenir ?

Madame Cerboni : En tout cas ça va y contribuer.

Monsieur Belsola : C'est le but, c'est qu'il y avait un gros investissement à faire, il avait des sous de côté, avec ses sous de côté et un emprunt, ils ont fait l'ensemble des travaux que vous avez pu observer, ce qui a été fait sur l'hôtel, les façades, la rénovation thermique, il en a eu pour pratiquement 2 M€ à faire, pris en charge intégralement par la SEM, pratiquement. Moins, puisque l'on a fait les tuyauteries, je crois, dans les 300 à 400 000 € par la mairie. Et pour les aider le temps des travaux et le temps de faire, on exonère le loyer, le temps qu'il rebondisse. Mais je ne m'inquiète pas parce que déjà les réservations sont là. Il y a beaucoup de congrès de nos syndicats CGT qui arrivent au mois de septembre, octobre, novembre. Le remplissage est là, donc ça ira. C'est le temps de faire les travaux, comme tout hôtel, ils le prennent en compte, dès que l'on fait des travaux, on sait qu'il y a une période où évidemment il y aura moins de fréquentation, ce qui est logique.

Monsieur M'Hamdi : Et comme tout propriétaire avec son locataire.

Madame Martinez : Il faut juste espérer qu'il n'y aura pas de retard de travaux supplémentaire.

Madame Cerboni : Les travaux sont terminés pratiquement.

DÉLIBÉRATION 2026-43

La SEMIPORT des Aiguades a lancé d'important travaux de rénovation des façades et de réhabilitation thermique de l'ensemble des bâtiments de l'hôtel-résidence les Aiguades. Elle a contracté deux prêts à hauteur de 1 280 000€, garantis par la Ville mais subit une baisse significative de son chiffre d'affaire.

En effet ces investissements importants se traduisent par une forte baisse de fréquentation induite par les travaux, d'autant que ceux-ci ont pris du retard, et d'un maintien de l'ensemble de ses charges.

La Ville est sollicitée pour une exonération des loyers du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 comprenant les 10% du chiffre d'affaire pour l'exercice 2025, afin de ne pas fragiliser les équilibres financiers de la SEMIPORT.

Vu le courrier de la SEMIPORT en date du 08 décembre 2025

Considérant les difficultés économiques de la SEMIPORT qui fragilisent son activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité de l'Hôtel-Résidence Les Aiguades d'exonérer la SEMIPORT des loyers du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 comprenant les 10% du chiffre d'affaire pour l'exercice 2025.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération des loyers du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 comprenant les 10% du chiffre d'affaire pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exonération des loyers à la SEMIPORT du 1er Janvier 2026 au 30 juin 2026, comprenant les 10% du chiffre d'affaire pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et ce durant toute la période du mandat.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°16
DEL 2026-44 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTER PARTENARIALE OPAH-RU SUR LES COPROPRIETES DEGRADEES

Rapporteur : Floriane SOTTA

Madame Sotta : Chers collègues, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention inter partenariale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur les copropriétés dégradées, adjointe d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés appelé (POPAC) 2024-2028. La commune de Port-de-Bouc s'est engagée aux côtés de ses partenaires et en parallèle des actions menées sur l'habitat social, dans une démarche globale de requalification du parc immobilier privé.

Ce dispositif vise notamment à

- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- accompagner les copropriétés en difficulté,
- développer une offre de logements abordables et de qualité.

Par délibération n° 2023-94 du 05-10-2023, le Conseil municipal a approuvé la convention correspondante.

Afin de renforcer les moyens financiers mobilisés dans le cadre de cette opération, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité s'associer au projet en tant que partenaire financier.

Ce premier avenant n° 1 a pour objet d'intégrer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la convention et de préciser les modalités de sa participation financière, fixée à un montant prévisionnel de 400 000 € sur la durée de l'opération, sans incidence financière pour la commune de Port-de-Bouc.

L'intégration d'un nouveau partenaire institutionnel et financier dans ce projet de réhabilitation de l'habitat privé est une très bonne nouvelle.

Après Anatole France, la rue Nationale et maintenant les Horizons de la Mer ou la résidence Lou Mistraou qui ont décidé d'y émarger. Ce programme va permettre d'engager de nouvelles rénovations auprès des propriétaires ou des copropriétaires.

Au travers de cette délibération, nous sommes heureux de voir que la Région, tout comme notre ville, s'engage pour la dignité de l'habitat et le bien-être des propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention inter partenariale OPAH-RU sur les copropriétés dégradées, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ce point a été examiné en commission des finances.

Et je voudrais rajouter que la Métropole a approuvé une convention de gestion du préfinancement des aides en faveur des propriétaires occupants très modestes dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain sur Port-de-Bouc. Les subventions peuvent mettre du temps à arriver aux particuliers, parfois plusieurs mois et des fois certains renoncent à leurs projets. Donc ce dispositif financier permettra d'avancer le montant des subventions octroyées. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2026-44

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention inter partenariale OPAH-RU sur les copropriétés dégradées, adjointe d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) 2024-2028, la commune de Port de Bouc s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans une démarche globale de requalification du parc privé.

Ce dispositif vise notamment à :

- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- accompagner les copropriétés en difficulté,
- développer une offre de logements abordables et de qualité.

Par délibération n°2023-94 du 05-10-2023, le Conseil municipal a approuvé la convention correspondante.

Afin de renforcer les moyens financiers mobilisés dans le cadre de cette opération, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité s'associer en tant que partenaire financier.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la convention et de préciser les modalités de sa participation financière, fixée à un montant prévisionnel de 400 000 € sur la durée de l'opération, sans incidence financière pour la commune de Port de Bouc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général du 8 novembre 2002 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées adopté le 28 avril 2017 ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat adopté le 8 juillet 2016 ;
Vu la convention de délégation de compétence conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État ;
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 20 décembre 2022 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ANAH ;
Vu la délibération 2023-94 du 05-10-2023 approuvant la convention inter partenariale OPAH-RU sur les copropriétés dégradées ;
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant que l'OPAH-RU constitue un outil structurant de requalification de l'habitat privé sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité de renforcer les moyens financiers afin d'amplifier les actions engagées ;
Considérant la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de participer au financement de cette opération à hauteur de 400 000 € ;
Considérant que cet avenant permet d'intégrer la Région comme nouveau partenaire de la convention
Considérant que le document suivant, annexé à la présente délibération, en constitue une partie intégrante et indivisible :
Avenant n°1 de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) de Port de Bouc, adjointe d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) 2024-2028 (Annexe 1)

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention inter partenariale OPAH-RU sur les copropriétés dégradées, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°17
DEL 2026-45 - SOUSCRIPTION AUX POLICES D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LE RESEAU SE@NERGIES POUR LES ECOLES LOUISE MICHEL ET MARCEL PAGNOL

Rapporteur : Houssine REHABI

Monsieur Rehabi : Chers collègues,

Vous le savez, la Ville de Port de Bouc s'est engagée dans le projet de Réseau d'Énergie Mixte et Renouvelable Se@nergieS, via la société d'économie mixte à opération unique constituée pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de thalassothermie, conformément aux différentes délibérations prises depuis 2023 permettant :

- La constitution de la SEMOP Se@nergieS et l'approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune ;
- Le classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur le périmètre de Port de Bouc ;
- L'ajustement des montants engagés ;
- La convention d'apport en fonds propres ;
- La souscription à la chaleur produite par Se@nergieS
- La souscription aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS sur le bâtiment municipal de Port de Bouc

Pour rappel, le réseau Seanergies c'est engager Port de Bouc dans l'utilisation d'une énergie 100% durable, c'est réduire nos dépenses énergétiques à l'échelle de la ville et c'est surtout permettre aux habitants de stabiliser leurs charges et donc de faire des économies sur les années à venir.

Dans le cadre de ce projet, qui avance à grands pas et qui devrait être finalisé cette année, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal :
- de souscrire aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour deux nouveaux bâtiments municipaux que sont l'école Louise Michel et l'école Marcel Pagnol ;
- d'acter les conventions relatives aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) associées à ces abonnements.

Pour rappel, ces abonnements permettent à la Ville d'assurer la fourniture de chaleur de manière sécurisée et conforme aux objectifs de transition énergétique et d'efficacité énergétique que nous nous sommes fixés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la souscription aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour les bâtiments municipaux mentionnés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire de Port de Bouc, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les polices d'abonnement, avenants et documents associés, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-45

La Ville de Port de Bouc s'est engagée dans le projet de Réseau d'Énergie Mixte et Renouvelable Se@nergieS, via la SEMOP constituée pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur thalassothermique, conformément aux délibérations :
- 2023-128 du 14-11- 2023 : Constitution de la SEMOP Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune ;
- 2023-148 du 19-12-2023 : Classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur le périmètre de Port de Bouc ;
- 2024-09 du 13-02-2024 : Ajustement des montants engagés ;
- 2024-45 du 18-04-2024 : Convention d'apport en fonds propres ;
- 2024-88 du 26-06-2024 : Souscription à la chaleur produite par Se@nergieS
- 2025-129 du 09-12-2025 : Souscription et avenants aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS – Bâtiments municipaux de Port de Bouc ;

Dans le cadre de ce projet, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal :

- de souscrire aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour les bâtiments municipaux listés ci-dessous ;
- d'acter les conventions relatives aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) associées à ces abonnements.

Les bâtiments municipaux concernés par ces éléments sont les suivants :

Numéro PA	Nom bâtiment ou ensemble	Typologie	Chauffage et ECS	PA (kW)
n°19	**École Louise Michel**	**Enseignement**	**Chauffage**	**60**
n°20	**École Marcel Pagnol**	**Enseignement**	**Chauffage**	**150**

Ces abonnements permettent à la Ville d'assurer la fourniture de chaleur de manière sécurisée et conforme aux objectifs de transition énergétique et d'efficacité énergétique de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de concession et ses annexes conclu par la Ville le 20 décembre 2023 avec la SEMOP Se@nergieS ;

Vu les délibérations citées ci-dessus ;

Vu les conventions liées aux Certificats d'Économie d'Énergie ;

Considérant l'intérêt énergétique et environnemental de l'opération.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la souscription aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS pour les bâtiments municipaux mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire de Port de Bouc, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les polices d'abonnement, avenants et documents associés, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°18
DEL 2026-46 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Rapporteur : Laurence CASANDRI

Madame Cassandri : Bonsoir à toutes et tous.

Selon le code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.
Présidé de droit par le Maire, elle est également composée par des représentants de la Commune aux fins notamment de :

1) Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti, du transport…
2) Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de l'accessibilité du territoire communal
3) Dresser la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Un travail qui se fait souvent dans la discrétion mais qui nécessite de la minutie et de l'énergie.
Un travail de fond qui nous permet progressivement de faire passer aux normes d'accessibilité nos établissements les plus anciens et d'anticiper les besoins d'accès à l'ensemble des publics dans l'ensemble des nouvelles structures que nous créons.
Porter une commune au service de toutes et de tous passe par le travail de cette commission à la fois obligatoire et essentielle pour favoriser l'inclusion.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de cet organisme.
Pour cette commission, nous proposons la candidature des titulaires suivants :

Laurence Casandri, Floriane Sotta, Frédéric Bolano, Lusia Salle

Et en suppléants : Gilbert Caneri, Louis Fernandez et Floriane Sotta

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants.
Toutefois, “Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin”.
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, de désigner le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l’article L2143-3 du C.G.C.T.
De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission communale d’accessibilité, sous réserve de l’unanimité.
De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission communale d’accessibilité. Merci.

Madame Martinez : Est-ce-que cette commission est ouverte à l’opposition ?

Madame Cerboni : Non, aussi non, on vous aurait prévenu avant. Ce n’est pas obligatoire.

Madame Martinez : Merci.

DÉLIBÉRATION 2026-46

Selon l’article L.2143-3 du CGCT, les communes de plus de 5000 habitants ont l’obligation de créer une commission communale pour l’accessibilité.

Présidé de droit par le Maire, elle est également composée par des représentants de la Commune aux fins notamment de :
1) Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti, du transport…
2) Permettre d’avoir une vision stratégique et prospective de l’accessibilité du territoire communal
3) Dresser la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, “Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin”.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l’élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l’élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l’exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du C.G.C.T.,

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidat(e)s titulaires : Laurence **CASANDRI,** Lusia **SALLE,** Frédéric **BOLANO**
Candidat(e)s suppléant(e)s : Floriane **SOTTA,** Gilbert **CANERI,** Louis **FERNANDEZ**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les membres de la Commission Communale d'Accessibilité sont :
Président de droit : le Maire
Membres titulaires : Laurence **CASANDRI,** Lusia **SALLE,** Frédéric **BOLANO**
Membres suppléants : Floriane **SOTTA**, Gilbert **CANERI**, Louis **FERNANDEZ**

POINT N°19
DEL 2026-47 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE SECURITE INCENDIE

Rapporteur : Frédéric BOLANO

Monsieur Bolano : Monsieur Le Maire, chers collègues,
Selon le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, la Commission Communale de Sécurité est présidée par le Maire ou un de ses représentants désignés par lui. Pour rappel, la commission de sécurité est obligatoirement saisie par le Maire :
- Avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux
- Avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public
- Périodiquement pendant la durée d'exploitation sous la forme de visites de sécurité destinées à vérifier que l'établissement recevant du public est toujours en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité.

Un suivi encore une fois très important qui permet :
- de travailler en partenariat avec les sapeurs-pompiers, les agents et les usagers
- de mener des exercices dans les écoles ou dans d'autres bâtiments communaux afin de prévenir les risques mais surtout d'adopter les bons gestes en cas d'éventuels incendies.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

De ce fait, nous proposons la candidature de :
Gilbert Caneri en tant que titulaire et de Louis Fernandez en tant que suppléant.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants.

Toutefois, “Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin”.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

A Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité, sous réserve de l’unanimité,

A Procéder, par un vote à main levée, à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité.

Merci à vous.

DÉLIBÉRATION 2026-47

Selon l’article 29 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité, la Commission Communale de Sécurité est présidée par le Maire ou un de ses représentants désigné par lui.

Pour rappel, la commission de sécurité est obligatoirement saisie par le Maire :
- Avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux
- Avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public
- Périodiquement pendant la durée d'exploitation sous la forme de visite de sécurité destinées à vérifier que l'ERP est toujours en conformité avec les règles de sécurité et d’accessibilité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d’un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, “Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin”.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles R.143-25 à R.143-33,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité et notamment l’article 29,
Vu le décret n°2023/1013 du 2 novembre 2023 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l’élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l’élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l’exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidat titulaire : Gilbert **CANERI -** Candidat suppléant : Louis **FERNANDEZ**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité, sous réserve de l’unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les membres de la Commission Communale de Sécurité et Incendie sont :
Membre titulaire : Gilbert **CANERI**
Membre suppléant : Louis **FERNANDEZ**

POINT N°20
DEL 2026-48 - ELECTIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLTE (Société Publique Locale Touristique et Evènementielle)

Rapporteur : Aurore MORENO

Madame Moreno : Mes chers collègues,

Créée par délibération en 2012, la SPLTE est une société qui a pour objet de concourir au développement touristique, culturel et commercial afin d'assurer la gestion d'équipements et l'organisation d'évènements sur le Territoire du Pays de Martigues.

Elle réalise la grande majorité de son activité dans divers secteurs comme l'hôtellerie ou le développement économique.

La SPLTE est administrée par un conseil d'administration de 9 membres dont 2 représentants de la Commune de Port-de-Bouc en proportion du capital détenu dans la société.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Ville en date du 21 mars 2026,

Et conformément aux statuts de cette société qui prévoient que la durée du mandat des représentants prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés, il y a lieu, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE.

Au-delà de permettre le rayonnement touristique, cette société publique favorise le portage de projets adaptés à l'identité de notre territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants.

Toutefois, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE, sous réserve d'unanimité.

De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE.

DÉLIBÉRATION 2026-48

Créée par délibération en 2012, la SPLTE est une société qui a pour objet de concourir au développement touristique, culturelle et commerciale afin d'assurer la gestion d'équipements et l'organisation d'évènements sur le Territoire du Pays de Martigues.

Elle réalise la grande majorité de son activité dans divers secteurs (hôtellerie, développement économique).

SPLTE est administrée par un conseil d'administration de 9 membres dont 2 représentants de la Commune de Port-de-Bouc en proportion du capital détenu par elle dans la société.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Ville en date du 21 mars 2026,

Et conformément aux statuts de cette société qui prévoient que la durée du mandat des représentants prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés, il y a lieu, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu les Elections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Ville en date du 21 mars 2026,
Vu les statuts de la SPLTE,
Vu la demande du SPLTE en date du 13 avril 2026 sollicitant la désignation de deux représentants du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidats titulaires : David **GUIOT,** Gilbert **CANERI**
Candidates suppléantes : Magali **BERTET,** Aurélie **GUIRAMAND**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE, sous réserve d'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPLTE.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration au sein de la SPLTE sont :
Membres titulaires : David **GUIOT,** Gilbert **CANERI**
Membres suppléants : Magali **BERTET,** Aurélie **GUIRAMAND**

POINT N°21
DEL 2026-49 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SPLA PMA

Rapporteur : Gilbert CANERI

Monsieur Caneri : Mes chers collègues,

En mai 2011 une société constituée sous une nouvelle forme juridique dénommée "Société Publique Locale d'Aménagement" (SPLA) a été créée.

Elle a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique comme la publicité ou la mise en concurrence.

Cette société dénommée SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") est administrée, conformément aux statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2011, par un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Pour la Ville de Port-de-Bouc, le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger dans toutes les instances de cette société a été fixé à 1.

Conformément aux statuts de cette société, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA.

Toujours dans une volonté de coopération entre les communes, de facilitation administrative et de structuration des projets territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant.

Toutefois, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA), sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA-PMA. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2026-49

En mai 2011 une société constituée sous une nouvelle forme juridique dénommée "Société Publique Locale d'Aménagement" (SPLA) a été créée.

Elle a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence).

Cette société dénommée SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") est administrée, conformément aux statuts approuvés par délibération n°2011-45 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2011, par un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Pour la Ville de Port-de-Bouc, le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger dans toutes les instances de cette société (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) a été fixé à 1.

Conformément aux statuts de cette société, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA-PMA.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Port-de-Bouc n°2011-45 en date du 24 mai 2011 portant approbation des statuts de la SPLA.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidat titulaire : David **GUIOT -** Candidat suppléant : Christian **TORRES**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA), sous réserve d'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA-PMA.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration au sein de la SPLA PMA sont :
Membre titulaire : David **GUIOT**
Membre suppléant : Christian **TORRES**

POINT N°22
DEL 2026-50 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapporteur : Naïma EL-GHAZZAR

Madame El-Ghazzar : Mes chers collègues,

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense permet d'associer les citoyens aux questions de protection civile et de citoyenneté.

Ce correspondant a pour vocation d'être l'interlocuteur du Ministère de la Défense.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant.

"Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin". En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants titulaire et suppléants pour siéger au sein de cet organisme. Nous proposons Frédéric Bolano titulaire et Laurent Belsola suppléant.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant Conseiller Municipal chargé des questions de Défense et de son suppléant,

De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant Conseiller Municipal chargés des questions de Défense. Merci

DÉLIBÉRATION 2026-50

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce correspondant a pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la création d'un Correspondant Défense,
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au Correspondant Défense,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la demande reçue par mail le 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidat titulaire : Frédéric **BOLANO -** Candidat suppléant : Laurent **BELSOLA**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant Conseiller Municipal chargé des questions de Défense et de son suppléant, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant Conseiller Municipal chargés des questions de Défense.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal chargés des questions de défense sont :
Représentant titulaire : Frédéric **BOLANO**
Représentant suppléant : Laurent **BELSOLA**

POINT N°23
DEL 2026-51 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOP SE@NERGIES

Rapporteur : Dehlia CICEK

Madame Cicek : Chers collègues,

Cette délibération a pour objet de désigner les représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Se@nergies.

Le recours à une SEMOP pour l'exécution du contrat de concession et du co-actionnaire pour le projet de Se@nergies a été décidé par délibération le 14 novembre 2023.

Conformément aux statuts de la SEMOP, la Commune dispose de 4 représentants au Conseil d'Administration.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces 4 représentants pour siéger au sein de cet organisme.

Nous proposons donc la candidature de :
Laurent Belsola
Rosalba Cerboni
Akrem M'Hamdi
Et Houssine Rehabi

Pour poursuivre le travail engagé jusqu'alors afin de déployer le réseau de thalassothermie sur la commune et veiller aux intérêts de notre ville dans ce projet vertueux aussi bien sur le plan social qu'écologique.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants.

Toutefois, Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP Se@nergieS, sous réserve de l'unanimité,

De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP Se@nergieS. Merci.

DÉLIBÉRATION 2026-51

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Se@nergies.

Le recours à une SEMOP pour l'exécution du contrat de concession et du co-actionnaire pour le projet de Se@nergies a été décidé par délibération n°2023-128 du 14 novembre 2023.

Conformément aux statuts de la SEMOP approuvés, la Commune dispose de 4 représentants au Conseil d'Administration.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 4 représentants pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu les statuts de la SEMOP adopté par délibération n°2023-128 du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes : Laurent **BELSOLA,** Akrem **M'HAMDI,** Houssine **REHABI,** Rosalba **CERBONI**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP Se@nergieS, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP Se@nergieS.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Mesdames MARTINEZ et CHECK MOHAMED, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration au sein de la SEMOP SE@NERGIES sont :
Membres élus : Laurent **BELSOLA,** Akrem **M'HAMDI,** Houssine **REHABI,** Rosalba **CERBONI**

POINT N°24
DEL 2026-52 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIER

Rapporteur : Cathy VAXES

Madame Vaxes : Chers collègues,

Cette délibération a pour objet de désigner les représentants au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Port-de-Bouc.

Une régie qui réalise un travail de terrain remarquable qui assure l'entretien des espaces ainsi que la médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la ville tout en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Le conseil d'administration d'une régie de quartier a pour particularité d'être composé de 4 collèges : 1 collège représentant les collectivités, 1 collège des bailleurs, 1 collège des habitants et un collège des acteurs socioéconomiques.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la Collectivité pour siéger au sein de cet organisme.

Nous proposons donc la candidature de :
Cathy Vaxes
Rehila Cadi
Lusia Salle
Et Mohamed Ladjal en tant que titulaires

Et :
Laurence Casandri
Dehlia Cicek
Frederic Bolano
Et Rosalba Cerboni en tant que suppléants

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants.

Toutefois, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De Décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier, sous réserve de l'unanimité,

De Procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier.

Madame Martinez : Je sollicite le Conseil Municipal dans la mesure où la régie de quartier agit évidemment au cœur de la ville, et donc il nous paraît important que l'opposition soit représentée. Alors j'entends que ce ne serait pas le cas parmi les délégués titulaires, mais au moins un délégué suppléant et à l'occurrence, je soumets à votre vote la candidature de Shazia Check Mohamed, s'il vous plaît.

Monsieur Belsola : Une candidature de l'opposition, pas de souci, on va la voter, ce n'est pas des commissions obligatoires, quand ce n'est pas une commission obligatoire, on n'est pas obligé de mettre l'opposition, vous présentez une candidature, on va voter. Qui est pour ? L'opposition. Qui s'abstient ? Qui est contre ? La majorité.

DÉLIBÉRATION 2026-52

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier de Port-de-Bouc.

Le conseil d'administration d'une régie de quartier a pour particularité d'être composé de 4 collèges : 1 collège représentant les collectivités, 1 collège des bailleurs, 1 collège des habitants et un collège des acteurs socioéconomiques.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la Collectivité pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu les statuts de la Régie de Quartier,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier.

- Candidat présenté par la liste « **QUE ÇA CHANGE** » : Shazia CHECK MOHAMED CAMAL

- Candidats présentés par la liste « **Avec Laurent, poursuivons de l'avant** » :
Candidat(e)s titulaires : Cathy **VAXES,** Réhila **CADI,** Lusia **SALLE,** Mohamed **LADJAL**
Candidat(e)s suppléant(e)s : Laurence **CASANDRI,** Déhlia **CICEK,** Frédéric **BOLANO,** Rosalba **CERBONI**

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour la candidate de la liste **"QUE ÇA CHANGE"** sont les suivants :
Nombre de voix POUR : 4 (Groupe de l'Opposition)
Nombre de voix CONTRE : 28 (Groupe de la Majorité)
Nombre d'ABSTENTION : 0

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste **"Avec Laurent, poursuivons de l'avant"** sont les suivants :
Nombre de voix POUR : 28 (Groupe de la Majorité)
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION : 4 (Groupe de l'Opposition)

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Quartier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés**,** sont :
Membres titulaires : Cathy **VAXES,** Réhila **CADI,** Lusia **SALLE,** Mohamed **LADJAL**
Membres suppléants : Laurence **CASANDRI,** Déhlia **CICEK,** Frédéric **BOLANO,** Rosalba **CERBONI**

POINT N°25
DEL 2026-53 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur Belsola *:* Chers collègues,
Comme vous le savez, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

• Conformément aux dispositions légales, la Métropole établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et le transmet aux 92 communes dont nous faisons partie.

• Le rapport pour l'année 2024 présente les actions mises en œuvre à l'échelle métropolitaine ainsi que les résultats obtenus en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets.

Des chiffres qu'il est bon de rappeler afin de poursuivre les efforts engagés jusqu'alors et nous pencher collectivement sur le nouveau mandat métropolitain qui s'est ouvert il y a quelques jours.

Un mandat qui se doit d'ouvrir de nouvelles perspectives de service public pour les habitants de nos territoires. Il est vrai que dans l'ensemble de notre territoire, beaucoup, beaucoup de maires se plaignent du ramassage des déchets, de la collecte et des services qui font. Cela fait partie d'un point noir de la Métropole et que tous les maires à l'unanimité veulent améliorer. Que ce soit de Marseille jusqu'à la plus petite ville. Pour l'année 2026-2027, que cela puisse porter ses fruits et non pas que des services, des horaires soient imposés par des chefs alors que ça ne correspond pas. Je me rappelle ici même, quand on nous a changé les horaires de la collecte des ordures ménagères, nous étions contre, mais cela nous a été imposé, tout simplement les nouveaux horaires proposés ne correspondaient pas à nos cantonniers. Nos cantonniers ont leurs horaires, nous avons des horaires depuis des décennies et quand la Métropole les change, ça voudrait dire qu'il faut changer tous nos horaires. Sachant qu'eux, certains ramassages ne commencent qu'à 14 heures l'après-midi et vont jusqu'à 20 heures. C'est tout cela que nous avons demandé à la nouvelle présidence, que les horaires correspondent aux villes et à leurs besoins.

• La Métropole a mobilisé en 2024, 2 268 agents et un réseau structuré d'équipements pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets ; toujours en 2024, 1 079 921 (Un million soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt une) tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge, soit 565 kg par habitant : un chiffre en légère diminution par rapport à 2023

• La gestion privilégie la valorisation bien qu'une part demeure malheureusement orientée vers l'enfouissement

• Les flux proviennent principalement des ordures ménagères résiduelles (57 %), des apports en déchèteries (30 %) et de la collecte sélective (8 %)

• L'année 2024 a été marquée par :

- La poursuite des actions de prévention et de sensibilisation, notamment auprès du public scolaire
- Le développement du réemploi et de la seconde vie des objets ;
- Le renforcement du tri à la source, en particulier des biodéchets ;
- L'harmonisation des pratiques et la généralisation progressive de dispositifs de financement adaptés

• Ces actions s'inscrivent dans une trajectoire de réduction des déchets, avec une baisse de 9,9 % du ratio par habitant depuis 2015, proche de l'objectif fixé à l'horizon 2025.

• Le coût complet du service public s'élève à 215 € hors taxe par habitant.

Nous voulions nous pencher sur quelques chiffres parlant mais l'ensemble des données techniques, financières et des indicateurs de performance est détaillé dans le rapport annuel métropolitain annexé à la délibération et tenu à disposition du public en mairie, conformément à la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'approuver le rapport annuel métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Et je le répète l'ensemble des maires a demandé que ce service soit amélioré et soit revu pour qu'il corresponde vraiment aux besoins de chaque population, de chaque commune. Merci de votre attention.

DÉLIBÉRATION 2026-53

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui instaure un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire ;

Considérant que :
- La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Conformément aux dispositions légales, la Métropole établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et le transmet aux communes membres ;
- Le rapport pour l'année 2024 présente les actions mises en œuvre à l'échelle métropolitaine ainsi que les résultats obtenus en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ;
- La Métropole a mobilisé en 2024, 2 268 agents et un réseau structuré d'équipements pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets ;
- En 2024, 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge, soit 565 kg par habitant, en légère diminution par rapport à 2023 ;
- La gestion privilégie la valorisation matière (26 %), organique (11 %) et énergétique (34 %), bien qu'une part demeure orientée vers l'enfouissement ;
- Les flux proviennent principalement des ordures ménagères résiduelles (57 %), des apports en déchèteries (30 %) et de la collecte sélective (8 %) ;
- L'année 2024 est marquée par :

- La poursuite des actions de prévention et de sensibilisation, notamment auprès du public scolaire
- Le développement du réemploi et de la seconde vie des objets ;
- Le renforcement du tri à la source, en particulier des biodéchets ;
- La structuration du service public avec l'harmonisation des pratiques et la généralisation progressive de dispositifs de financement adaptés ;

- Ces actions s'inscrivent dans une trajectoire de réduction des déchets, avec une baisse de 9,9 % du ratio par habitant depuis 2015, proche de l'objectif fixé à l'horizon 2025 ;
- Le coût complet du service public s'élève à 215 € HT par habitant ;
- L'ensemble des données techniques, financières et des indicateurs de performance est détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération, tenu à disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport annuel métropolitain 2024 est annexé à la présente délibération.

Une synthèse des principaux indicateurs est présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°26
DEL 2026-54 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

Rapporteur : Fatima LOUDIYI

Madame Loudiyi : Mes chers collègues,

Il convient de procéder à la modification des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Multi Accueil Collectif Paulette RAMBALDI-Les petits bergers et la Halte-Garderie Odette MENOT, pour suivre l'évolution de la règlementation et des recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône.

En effet, le terme CAFPRO est remplacé par CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), une plateforme gestion des échanges entre la CAF et la ville.

La modification porte également sur les pièces nécessaires pour l'inscription dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville.

Pour la Halte-Garderie Odette MENOT, il convient d'indiquer qu'il y a 20 places disponibles par demi-journée.

Pour le MAC Paulette RAMBALDI, il convient de modifier la composition et la qualification du personnel, l'accueil des enfants scolarisés, et d'indiquer qu'il revient aux parents de pointer les heures d'arrivées et de départ des enfants.

Le présent règlement précise les conditions d'accueil des enfants ainsi que les moyens de communication.

Des ajustements nécessaires pour un meilleur fonctionnement et un service public de la petite enfance toujours plus accueillant, performant et bienveillant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la modification des règlements intérieur des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Merci.

DÉLIBÉRATION 2026-54

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Multi Accueil Collectif Paulette RAMBALDI-Les petits bergers et la Halte-Garderie Odette MENOT, pour suivre l'évolution de la règlementation et des recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour suivre l'évolution de la règlementation et les recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône.

En effet, le terme **CAFPRO** est remplacé par **CDAP** (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), une plateforme gestion des échanges entre la CAF et la ville.

La modification porte également sur les pièces nécessaires pour l'inscription dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville.

Pour la Halte-Garderie Odette MENOT, il convient d'indiquer qu'il y a 20 places disponibles par demi-journée.

Pour le MAC Paulette RAMBALDI, il convient de modifier la composition et la qualification du personnel, l'accueil des enfants scolarisés, et d'indiquer qu'il revient aux parents de pointer les heures d'arrivées et de départ des enfants.

Le présent règlement précise les conditions d'accueil des enfants ainsi que les moyens de communication.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°27
DEL 2026-55 - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

Rapporteur : Cathy VAXES

Madame Vaxes *:* Mes chers collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et de 29 ans révolus maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne porteuse de handicap ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un dispositif gagnant / gagnant qui permet à la collectivité de former tout en apportant un œil et une expertise nouvelle au sein de notre administration.

Les spécialités choisies pour le recrutement d'apprentis au sein des services municipaux correspondent aux métiers en tension ciblés par le Centre national de la fonction publique territoriale.

En effet, le CNFPT continue de contribuer au développement de la Fonction publique, et ce malgré le double désengagement de l'Etat et de France compétences, notamment grâce à la prise en charge du coût de formation de 5000 nouveaux contrats d'apprentissage pour l'année 2026.

Le CNFPT prend ainsi en charge les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

Aujourd'hui, des besoins spécifiques se font ressentir au sein du service urbanisme et du service espaces verts pour répondre aux demandes des habitants et au besoin de service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

De Décider le recours au contrat d'apprentissage ;
De Décider de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE FORMATION
CTM – Espaces verts	Agent technique	Niveau 3 ou 4 dans le domaine des espaces verts	1 ou 2 ans
Service urbanisme	Gestionnaire urbanisme	Niveau 4 ou 5 dans le domaine administratif ou juridique	1 ou 2 ans

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation concernés.

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2026-55

Le Conseil Municipal rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Il est exposé au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les spécialités choisies pour le recrutement d'apprentis au sein des services municipaux correspondent aux métiers en tension ciblés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En effet, le CNFPT continue de contribuer au développement de la Fonction publique, et ce malgré le double désengagement de l'Etat et de France compétences, notamment grâce à la prise en charge du coût de formation de 5000 nouveaux contrats d'apprentissage pour l'année 2026.

Le CNFPT prend ainsi en charge les frais de formation des diplômes de niveaux 3,4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE FORMATION
CTM – Espaces verts	Agent technique	Niveau 3 ou 4 dans le domaine des espaces verts	1 ou 2 ans
Service urbanisme	Gestionnaire urbanisme	Niveau 4 ou 5 dans le domaine administratif ou juridique	1 ou 2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation concernés.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°28
DEL 2026-56 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Citoyenneté, Jeunesse)

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Madame Nunez : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'amélioration de la réponse apportée aux demandes des habitants concernant le cadre de vie et de la réorganisation du secrétariat général, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

• un agent à temps complet pour occuper les fonctions de secrétariat du service citoyenneté

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison des jeunes et des séjours organisés par le PAJ, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

• un agent à temps complet pour occuper les fonctions de direction adjointe de l'accueil jeunes

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément au code général de la fonction publique.

Au vu des besoins exprimés par nos concitoyens, le choix est fait de renforcer, en ce début de mandat, deux piliers de notre action municipale :

- La citoyenneté qui permet d'être au plus près des demandes des habitants, d'améliorer notre cadre de vie et d'apporter des réponses concrètes aux demandes du quotidien.

- Le secteur jeunesse qui démultiplie les actions pour permettre à nos enfants de s'épanouir, de sortir, de découvrir des activités et de s'enrichir humainement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

De Décider d'adopter les propositions du Maire ;

De Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012. Merci de votre attention.

DÉLIBÉRATION 2026-56

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'amélioration de la réponse apportée aux demandes des habitants concernant le cadre de vie et de la réorganisation du secrétariat général, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :
- un agent à temps complet pour occuper les fonctions de secrétariat du service citoyenneté

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison des jeunes et des séjours organisés par le PAJ, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :
- un agent à temps complet pour occuper les fonctions de direction adjointe de l'accueil jeunes

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou

stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. Les agents recrutés percevront le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,
VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°29
DEL 2026-57 - MISE A JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RIFSEEP (IFSE REGISSEUR) ET CREATION D'UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS POUR LES REGISSEURS

Rapporteur : Anthony ROMANO (lecture du rapport).

Madame Martinez : Dans la mesure où il est indiqué que cette indemnité sera versée annuellement, or elle serait aussi proposée aux régisseurs intérimaires, donc j'imagine que c'est pour une durée courte. Alors cette indemnité serait alors à verser mensuellement ?

Madame Cerboni : Elle sera proportionnelle au temps de travail.

Madame Martinez : Oui bien sûr, mais il est indiqué qu'elle sera versée annuellement.

Monsieur Belsola : Vous avez la réponse dans votre question, c'est-à-dire qu'elle sera calculée en fin d'année, si c'est le régisseur qui l'a fait pendant l'année ce sera lui, si c'est son remplaçant ce sera au prorata de l'un et de l'autre et ce sera versé, et se sera plus juste. Pourquoi vous voulez la verser mensuellement, on ne sait pas si le titulaire va être là toute l'année.

Madame Martinez : Non je pense aux régisseurs intérimaires, ils vont peut-être là 2 mois, 3 mois, et donc l'idée, c'est qu'ils n'attendent pas la fin de l'année, l'exercice budgétaire pour avoir leurs indemnités, voilà tout.

Monsieur Belsola : L'intérimaire, nous ne savons pas l'intérim qu'il va faire, on ne sait pas la durée de son intérim, c'est pour cela que c'est versé en décalé.

Madame Martinez : Je pense que l'on ne se comprends pas.

Madame Cerboni : Ça sera versé en fin de contrat voilà tout. Au prorata du mois.

Monsieur Belsola : Je ne sais pas à l'avance combien de temps l'intérimaire va être là. Le régisseur intérimaire, le temps qu'il est là, je ne le sais pas à l'avance. A la fin de son contrat, à ce moment-là ça sera versé.

Madame Martinez : C'est qu'à la fin de son contrat ?

Monsieur Belsola : Voilà, parce que l'on ne sait pas la durée.

Madame Martinez : Si par exemple, il travaille 3 mois dans l'année, il faudra qu'il attende, le mois de décembre ?

Monsieur Belsola : Non, à la fin de son contrat.

Madame Martinez : Dans ce cas là il faudra le préciser.

Monsieur Belsola : Ça coule de source.

Madame Martinez : Ce n'est pas écrit comme ça, merci de cette précision.

DÉLIBÉRATION 2026-57

Par délibération en date du 10 décembre 2024, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et agents de droit public.

Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 12 décembre 2025.

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1er janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025.

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat).

Figure désormais dans cette liste, l'**indemnité de maniement de fonds** régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Cette modification est entrée en vigueur le **31 janvier 2025** (lendemain de la publication de l'arrêté).

Cette indemnité de maniement de fonds d'une régie peut donc désormais être versée aux agents exerçant les fonctions de régisseurs.

Par conséquent, il convient :

- de supprimer **le complément d'IFSE pour sujétion et expertise pour les régisseurs d'avances et/ou de recettes** prévu dans la délibération n°2024-141 relative à la mise en place du RIFSEEP
- d'instaurer **une indemnité de maniement de fonds** dont le montant est fixé par arrêté du ministre du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Elle suivra automatiquement le montant fixé par arrêté.

Bénéficieront de cette indemnité les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions de régisseurs pour la période durant laquelle ils exercent ces fonctions.

En bénéficieront aussi les régisseurs intérimaires pour la période durant laquelle le remplacement est effectif.

Elle sera versée annuellement.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-5-2 ;

Vu L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat tel que modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant l'arrêté du 27 août 2015 et autorisant le cumul de l'indemnité de maniement des fonds avec le R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu L'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au contrôle des régies ;

Considérant :

- Que l'indemnité de maniement des fonds est désormais cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.,
- Que le complément I.F.S.E. REGIE qui avait été spécialement créé face à l'impossibilité de cumuler l'indemnité de maniement des fonds avec le R.I.F.S.E.E.P. a été supprimée ;
- Qu'il convient d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds selon les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur Belsola : Alors, à la fin du Conseil, je voulais vous dire que le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu, il avait été prévu le 9 juin et je pense que l'on devra l'avancer, parce que je rappelle à tous les conseillers municipaux, le 27 septembre auront lieu les élections sénatoriales. Et tout le monde devra aller voter aux sénatoriales. Il faudra que l'on vote pour les délégués qui iront. L'ensemble des conseillers municipaux, plus les délégués. Il faudra que nous envoyions la liste normalement avant le 5 juin à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Je pense que nous aurons le Conseil municipal ici. Je vous rappelle aussi qu'il y aura la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai et le dimanche 10 mai sur l'esclavage, la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Ensuite, je voulais dire au terme administratif de ce début de mandat. Les élus de la majorité le savent, nous changeons de DGS et de directeur de cabinet. Par bonheur, mais pas par bonheur pour nous, mais heureusement, la ville de Nîmes a été gagnée par le Parti communiste et l'ensemble de la gauche, dont notre DGS Alain Nersessian, a été appelé par le maire de Nîmes, Vincent Bouget, à occuper les fonctions de président du cabinet Métropole et mairie de la ville de Nîmes. Nîmes, c'est 150 000 habitants, la Métropole, ce n'est pas tout à fait le double, 270 000, je crois, habitants. Notre ami, directeur de cabinet, Monsieur Koukas, est allé rejoindre le cabinet de la Métropole nîmoise.

Donc, nous sommes sur le recrutement d'un DGS très prochainement, nous ne sommes pas loin d'avoir concrétisé. Et le nouveau directeur de cabinet, il est là, c'est Monsieur Escalante Mathias, ancien directeur de communication.

Voilà pour les informations. Sur ce, passez une bonne soirée.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 03 avril 2026 au 22 avril 2026 (date de convocation)
Décision N°2026-21

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
20.04.2026	2026-21	MAPA 2026FCS01	Création d'œuvres murales – Prestations artistiques – Festival « Les Nouveaux Ateliers »	DROPS	89 000€ HT			

VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20H00

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance

Lucia SALLÉ.